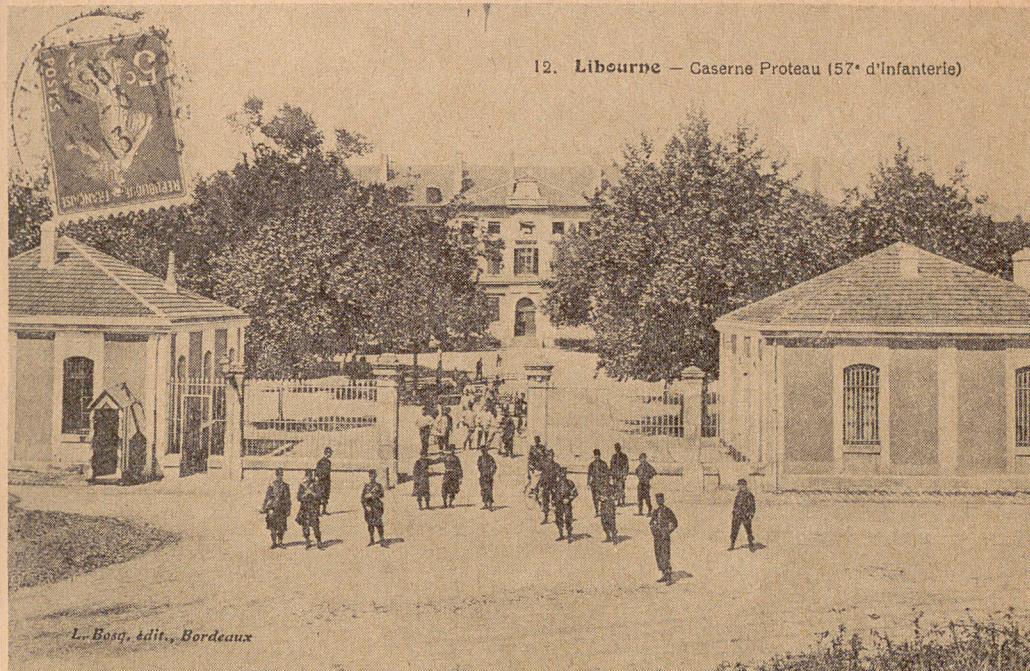


Tome XLIX

N° 179

1^{er} Trimestre 1981

REVUE HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU LIBOURNAIS



Arts Graphiques d'Aquitaine

94, rue Président-Carnot
et rue Orbe, 45, LIBOURNE

REVUE TRIMESTRIELLE

Le N° : 20 F.

Abonnement : 50 F. par an

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DE LIBOURNE

Fondée le 18 décembre 1932

Reconnue d'Utilité Publique par Décret du 21 Novembre 1960

Siège Social : Musée Robin, 36, rue Thiers, à Libourne (Gironde)

Correspondance et envois d'ouvrages : Boîte postale 175, 33501 LIBOURNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président d'Honneur

M. Maurice Druon, de l'Académie Française, à l'Abbaye de Faize.

Présidents honoraires

M. le Colonel Lewden, à Libourne (Président de 1958 à 1960).

M. Emile Prot, à Saint-Emilion (Président de 1961 à 1964),

M. Marc Besson, à Libourne (Président de 1965 à 1969)

BUREAU POUR 1981

Membre d'honneur : M. André Teurlay, maire de Libourne.

Président : M. Bernard Montouroy, La Grave, à Pomerol.

Vice-Président : M. le Dr Sandler, à Libourne.

Secrétaire général : M. Bernard Ducasse, 22, rue Etienne-Sabatié, à Libourne.

Secrétaire adjoint : M. P.-J. Faure, à Libourne.

Trésorier : M. Marcel Moreau, 50, rue de Bordes, à Libourne.

Trésorier adjoint : M. E. Scaliger, à Libourne.

Archiviste : M. J.-F. Fournier, 54, cours Pasteur, à Bordeaux.

Adjointe à l'Archiviste : Mlle A. Ducas-Fonfrède, à Arveyres.

Conservateur du Musée : Intérim par M. Bernard Ducasse.

Membres du Conseil

Madame Michollin, à Libourne.

M. Jean Dalat, à Libourne.

M. André Coffyn, à Bordeaux.

M. Daniel Bordier, à Libourne.

M. Raoul Cousté, à Bordeaux

M. Jean Vircoulon, à Sainte-Foy.

† *Anciens Présidents* : A. Gillet (1932-1954) - J.-A. Garde (1955-1957).

Notes et mémoires

La Société Historique et Archéologique de Libourne n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises par ses membres, lors même qu'elles seraient reproduites dans le bulletin. Les mémoires, publiés dans leur ordre de réception, doivent être déposés, complets et définitifs, avant toute insertion. La commission des publications ne saurait statuer sur un manuscrit non terminé ou non remis au Secrétaire après lecture en séance.

ANTIQUITÉS HISTORIQUES D'AQUITAINE, 26, place Gambetta, Bordeaux
(Tél. 48.23.45) — *Directeur* : M. Marc GAUTHIER.

Correspondants :

M. Michel SIREIX à Saint-Magne-de-Castillon (Tél. 1.40 à Castillon) pour les cantons de Castillon, Pujols, Pellegrue, Sauveterre-de-Guyenne.

M. Bernard DUCASSE, à Libourne (Tél. 51.12.60) pour les cantons de Libourne, Fronsac, Lussac, Coutras et Guîtres.

ANTIQUITÉS PRÉHISTORIQUES D'AQUITAINE, 26, place Gambetta, Bordeaux
(Tél. 48.23.45, poste 43). — *Directeur* : M. J.-Ph. RIGAUD.

Correspondants :

M. Michel SIREIX, pour la Gironde-Est.

M. le Docteur Louis MOISAN, à Libourne, pour la Gironde-Nord-Est.

REVUE HISTORIQUE et ARCHEOLOGIQUE DU LIBOURNAIS



QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE
TOME XLIX

ARTS GRAPHIQUES D'AQUITAIN
94, rue Président-Carnot - LIBOURNE

—
1981

FIERRE PARIS
SORDAUX III
INVÉNTAIRE
— CENTRE —
16601
9-VATX
G-VATX

**SOCIETES ET ORGANISMES CORRESPONDANTS
DE LA SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU LIBOURNAIS
FAISANT L'ECHANGE DES PUBLICATIONS**

Université Royale d'UPSALA (Suède).
 Société Royale des Lettres de LUND (Suède).
 Historie et Antikvitets Akademien STOCKHOLM (Suède).
 Institut d'Anthropologie, Université de GENÈVE (Suisse).
 Library of Congress, WASHINGTON (USA).
 Peabody Museum, University d'Harvard, MASSACHUSETTS (USA).
 Harvard College, MASSACHUSETTS (USA).
 Institut für Ur und Frügeschichte der Universität, FREIBURG (All. Féd.).
 A. C. F. A. S. de Montréal, QUÉBEC (Canada).
 Institut Archéologique liégeois, LIÈGE (Belgique).
 Cercle d'Histoire du Comté de JETTE (Belgique).
 Institut de Estudios Giennenses, JAEN (Espagne)
 Institut Espagnol de Préhistoire, MADRID (Espagne)
 Servicio de Investigacion prehistorica, VALENCE (Espagne)
 Université de Deusto, BILBAO (Espagne)
 Musée Tavarès, CASTELO-BRANCO (Portugal).
 Société Tiburtine di Storia e d'Arte, TIVOLI (Italie).
 Institut international d'Etudes Ligures, BORDIGHERA (Italie).

* * *

Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Bordeaux
 Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon
 Société d'Histoire du Protestantisme Français
 Société des Antiquaires de l'Ouest
 Société Préhistorique Française
 Société des Amis du Musée et du Château de Saint-Germain-en-Laye
 Société Historique et Archéologique du Périgord
 Société de Géographie de Rochefort-sur-Mer
 Société Archéologique et Historique de la Charente
 Société Archéologique du Gers
 Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen
 Société de Borda, Dax
 Société Historique et Archéologique du Limousin
 Société Archéologique du Tarn-et-Garonne
 Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine
 Société des Amis de Saint Jacques de Compostelle
 Société des Amis du Vieux Chinon
 Société des Etudes Littéraires Scientifiques et Artistiques du Lot
L'Information Archéologique
Archeologia

(suite p. 37)

* * *

HACHE PERFORÉE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

A Saint-André-de-Cubzac, lieu-dit *les Roquettes*, une hache perforée, brisée anciennement, a été recueillie il y a une dizaine d'années, dans une défriche. Elle est actuellement la propriété de M. Belougne, qui nous l'a aimablement confiée par l'intermédiaire de Michel Péneau. Qu'ils en soient tous deux vivement remerciés.

Cette hache présente une particularité intéressante, déjà signalée dans d'autres régions, mais jamais encore en Gironde, à notre connaissance. La hache — sans doute une bipenne — s'était brisée dans la perforation. L'une des moitiés a été alors repercée et réutilisée comme hache-marteau ; c'est ce dont témoignent de fortes traces de percussion du côté opposé au tranchant, tout autour de l'ancienne perforation qui se trouve ainsi presqu'entièrement effacée.

L'une des faces, à peu près plate, se relève légèrement vers le tranchant ; l'autre face est assez nettement concave, avec un creux de 3 mm de flèche environ. Les flancs sont un peu convexes. La perforation d'origine semble avoir été quelque peu décentrée ; la seconde perforation, subcylindrique, s'évase légèrement à chaque extrémité. L'altération visible sur toute la pièce, mais plus forte encore dans le trou, y a effacé toutes traces du travail d'alésage.

Les dimensions sont les suivantes : longueur actuelle, 108 mm ; largeur maximum, 56 ? ; épaisseur au centre, 31 ; au tranchant, 50 ; diamètres de la perforation, 25,2 — 20,7 — 23,7.

La roche comporte des phénocristaux noirs brillants, atteignant parfois plus de 2 mm de long, dégagés en relief par l'altération, sur un fond patiné brun clair. Un éclat récent révèle le cœur grenu gris sombre sous une couche altérée d'environ 1 mm d'épaisseur. L'aspect général de cette roche évoque irrésistiblement celui des haches perforées en métahornblendite fabriquées en Bretagne par un atelier que P.-R. Giot et J. Cogné ont pu identifier à Kerlevot-en-Pleuven (Finistère). Seule une analyse pétrographique sur lame mince permettrait cependant de trancher, car certaines autres roches, comme la chloroamphibolite, peuvent prêter à confusion.

Si la hache perforée de Saint-André-de-Cubzac s'avérait une production de l'atelier breton, nous aurions là un précieux témoignage de relations entre l'estuaire de la Gironde et la péninsule armoricaine au Néolithique final. La répartition des bipennes et haches-marteaux en hornblendite de Kerlevot, cartographiée récemment par C.-T. Le Roux (1975) montre une large diffusion vers le Nord-Est (jusqu'à Nimègue), l'Est (bassins de la Seine et de la Loire), ainsi que le Centre-Ouest (Vendée et Charente-Maritime). Pour le Bassin Aquitain, C.-T. Le Roux figure seulement la belle bipenne de Castelnau-Montratier (Lot). Pourtant, malgré l'absence — qu'on

espèce momentanée — d'analyses pétrographiques suffisamment nombreuses pour notre région, on serait tenté de rajouter à cette liste la belle bipenne naviforme de Saint-Sulpice-de-Mareuil, en Dordogne (Coffyn, 1962 ; Roussot, 1972) ainsi que la hache-marteau de Layrac, en Lot-et-Garonne (Roussot-Larroque, 1974). Les haches en hornblendite sont assez souvent, semble-t-il, de belles pièces de forme élaborée, du moins dans les régions éloignées de la source de matière première. La hache de Saint-André-de-Cubzac se fait remarquer par ses dimensions assez considérables puisque, si la perforation d'origine était au milieu de la longueur, ce qui est très vraisemblable, celle-ci devait atteindre 22 cm, ce qui est supérieur à la moyenne girondine ; en outre, la forme générale était très soignée. Le fait que, cassée, elle ait été reperforée et que la partie opposée au tranchant ait servi de marteau ou percuteur, montre pourtant qu'au moins pendant la seconde partie de son utilisation elle ne fut pas seulement un objet d'apparat.

La trouvaille de cette hache à Saint-André-de-Cubzac vient compléter la carte de répartition des instruments perforés de Gironde, carte qui s'est quelque peu remplie depuis 1962, date où A. Coffyn dressait le premier inventaire des instruments perforés de la région, et même depuis 1975, où avec J. Gachina et J. Gomez, le même auteur a publié une utile mise à jour de cet inventaire, portant à 13 ou 14 le nombre des haches perforées de Gironde. Actuellement, nous pouvons en dénombrer 26, plus quelques trouvailles imprécises ou douteuses. Au niveau de la répartition, les pièces géographiquement les plus proches seraient celles de Berson (Ruffet, 1946) et de Roanne à Villegouge (Gachina, Gomez et Coffyn, 1975). On nous a signalé aussi qu'un fragment d'instrument perforé aurait été trouvé à Blaye, mais nous n'avons pu jusqu'ici en retrouver la trace.

Le contexte culturel et la datation précise des instruments perforés est un problème complexe et mal élucidé jusqu'ici, d'autant que les divers types ne sont pas tous contemporains, et que la quasi-totalité de ces objets ont été trouvés isolés. On retiendra cependant avec intérêt la présence d'un fragment de bipenne sur le site de Roanne, où d'après les fouilles d'A. Coffyn, le Néolithique final est essentiellement représenté par un groupe récent du Peu-Richardien. En Charente-Maritime, J.-P. Mohen a aussi découvert un fragment de hache perforée sur le camp peu-richardien de Sémussac (Coffyn et Gachina, 1969). Toujours en Charente-Maritime, à la Sauzaie, commune de Soubise, deux fragments de bipennes et un fragment de hache-marteau ont été recueillis dans des niveaux de Peu-Richardien récent, datant des environs de 2400 b. c. L'une de ces haches, notons-le, est en hornblendite de Kerlevot (Gachina, Gomez et Coffyn, 1975). Enfin, en Dordogne, J.-C. Moissat a recueilli, dans la grotte du Déroc à Saint-Léon-sur-l'Isle, une demi-bipenne dans un niveau qui contenait aussi des tessons du Peu-Richard récent (Roussot-Larroque, 1976).

Cet ensemble de présomptions, s'il ne permet certes pas d'affirmer que

la demi-hache perforée de Saint-André-de-Cubzac appartient au Peu-Richardien récent, doit cependant y faire penser, et cela d'autant plus que des découvertes inédites confirment la présence des Peu-Richardiens dans cette région.

Julia ROUSSOT-LARROQUE

BIBLIOGRAPHIE

- COFFYN A. — Les instruments perforés du Musée de Libourne. *Bull. Soc. Préhist. Franç.* T. 59, 1962, 1-2, p. 35-42.
- COFFYN A. et GACHINA J. — Instruments perforés de la Charente-Maritime. *Bull. Soc. Préhist. Franç.* T. 66, 1969, 2, p. 58-60.
- COGNÉ J. et GIOT P.-R. — Etude pétrographique des haches polies de Bretagne. *Bull. Soc. Préhist. Franç.*, T. 54, 1957, p. 240-241.
- GACHINA J., GOMEZ J., COFFYN A. — Supplément à l'inventaire des instruments perforés pour les départements de Charente, Charente-Maritime et Gironde. *Bull. Soc. Préhist. Franç.*, T. 72, 1975, p. 368-378.
- LE ROUX C.T. — Il y a plusieurs millénaires... fabrication et commerce des haches en pierre polie. Bretagne Préhistorique. *Les Dossiers de l'Archéologie*, n° 11, juillet-août 1975, p. 42-55.
- RIQUET R. — Brèves rencontres (entre le Néolithique et le Bronze). *Bull. Soc. Préhist. Franç.*, 56, 1959, 3-4, p. 189-200.
- ROUSSOT A. — Instruments perforés de la Dordogne. *Bull. Soc. Hist. et Archéol. du Périgord*, T. 99, 1972, p. 107-135.
- ROUSSOT-LARROQUE J. — Instruments perforés du Lot-et-Garonne : sphéroïdes, haches-marteaux, bipennes. Centenaire de la Revue de l'Agenais, 1874-1974, *Bull. Soc. Acad. Agen*, p. 33-58.
- ROUSSOT-LARROQUE J. — Les civilisations néolithiques en Aquitaine. *La Préhistoire française*, T. II, 1976, p. 338-350.
- RUFFET B. — Communication sans titre. *Bull. Soc. Préhis. Franç.*, T. 43, 1946, p. 263.

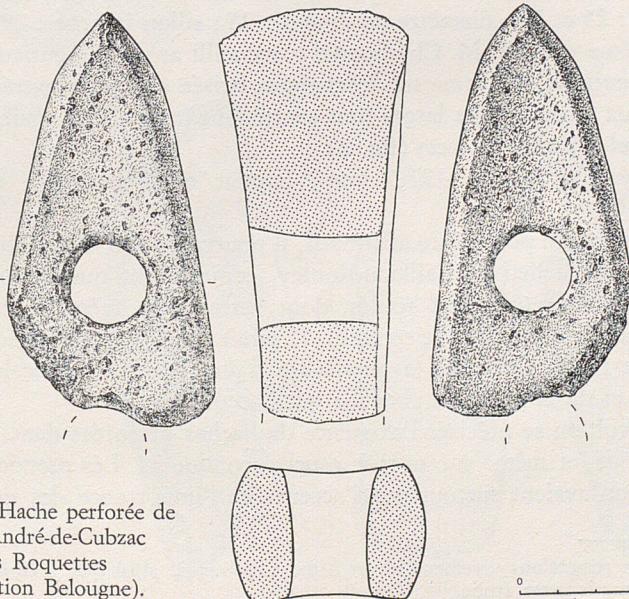


Fig. 1. — Hache perforée de
Saint-André-de-Cubzac
Les Roquettes
(collection Belouge).

HACHE PERFORÉE DE PODENSAC

En 1976, grâce à l'aimable entremise de Jean Carrier, nous avons pu étudier une demi-hache perforée trouvée au lieu-dit *Caillaou Rouley*, par M. Charbonnel, pépiniériste, chez qui elle se trouve toujours (1). C'est en 1964, en labourant une terre située à environ 300-400 mètres à vol d'oiseau de la Garonne, que M. Charbonnel découvrit cette hache, ainsi qu'un autre fragment de même roche, qui l'avait intrigué.

La hache est cassée dans la perforation (fig. 1). La partie conservée comporte un tranchant, assez ébréché, perpendiculaire à l'axe longitudinal de la pièce. L'extrémité se relève légèrement, en proue de navire, et les deux faces sont très légèrement concaves. La perforation, quelque peu évasée aux deux extrémités, présente en outre un curieux élargissement annulaire interne, déjà observé parfois sur des instruments perforés, par exemple celui du dolmen de Balenka-Leku, au Musée San Telmo de San Sebastian, ou celui de Lalande près de Toulouse, au Musée de Lavaur. Ce sillon, selon certains auteurs, devait servir à mieux assurer la fixation dans le manche, par interposition d'un matériau gonflant à l'humidité (Elosegui, 1953). On note la présence de stries circulaires laissées par l'abrasion rotative utilisée pour régulariser la perforation. La hache est faite d'une roche de type doléritique, patinée, gris-vert clair, avec cristaux blancs, en surface ; gris-vert plus foncé dans la cassure.

Longueur actuelle : 83,8 mm ; largeur maxima : 53 ; hauteur au centre : 38,5 ; au tranchant : 34,4. Perforation : diamètre probable aux extrémités : 25 et 32 ; diamètre minimum : 25 ; sillon interne : 29.

Au même endroit, M. Charbonnel a recueilli aussi une curieuse pièce, en roche identique, de forme sub-losangique, brisée aux deux extrémités, et dont les deux faces les plus larges sont sensiblement parallèles, sauf un léger relief naturel sur une des faces (fig. 2).

Longueur actuelle : 127,5 mm ; largeur maxima : 50 ; épaisseur maxima : 40.

Bien qu'on ne puisse être affirmatif, il pourrait s'agir d'une ébauche de bipenne. Dans ce lieu-dit Caillaou-Rouley, comme l'indique le toponyme, existent de nombreux galets roulés, dont certains de même matière que l'instrument perforé qui y fut recueilli. Il serait intéressant de préciser, par une analyse pétrographique, la possibilité d'une fabrication locale de cet instrument et de la probable ébauche qui l'accompagnait.

Ainsi voit-on se préciser l'existence de haches perforées dans la vallée de la Garonne, et même sur sa rive gauche, comme ici. Les premiers essais de répartition avaient surtout mis l'accent sur l'importance des vallées de

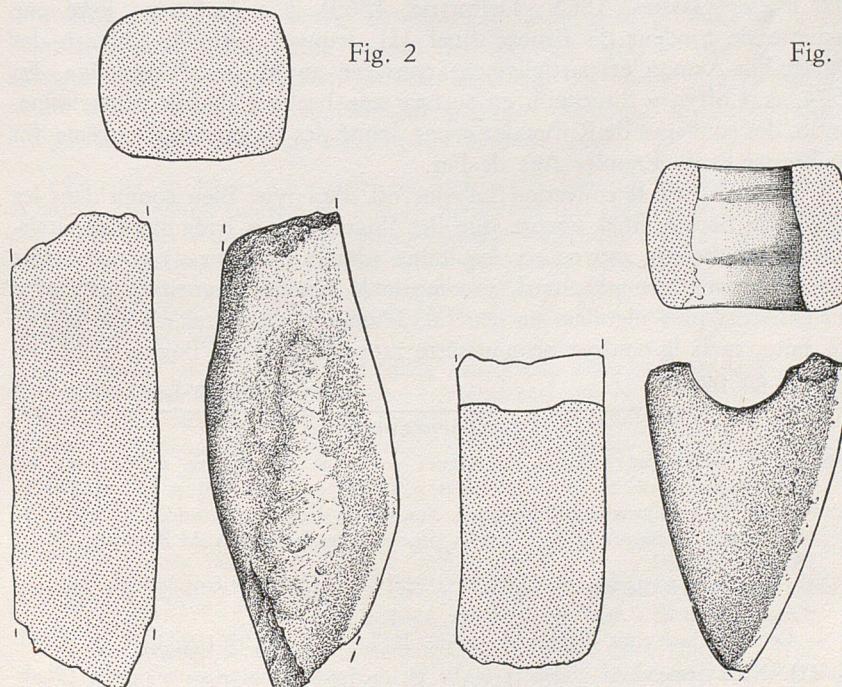
(1) Nous remercions vivement M. et Mme Charbonnel ainsi que Jean Carrier de nous avoir permis cette étude.

l'Isle et de la Dordogne (Coffyn, 1962 ; Gachina, Gomez et Coffyn, 1975). Néanmoins, les nombreuses trouvailles d'instruments perforés en Lot-et-Garonne (Roussot-Larroque, 1974) et dans le Lot (Clottes, 1969) et même en Tarn-et-Garonne et Haute-Garonne, rendaient peu vraisemblable l'absence de ces objets dans la basse vallée de la Garonne. On connaissait déjà les deux haches perforées de Langiran (Musée d'Aquitaine). La trouvaille de Podensac, dans une zone par ailleurs encore peu explorée, vient donc confirmer cette présence.

Julia ROUSSOT-LARROQUE

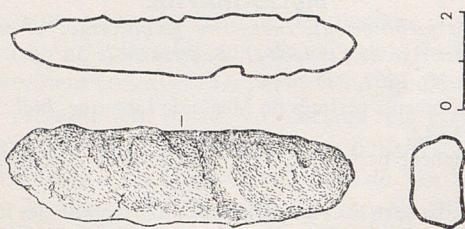
BIBLIOGRAPHIE

- CLOTTES J. — *Le Lot préhistorique. Inventaire préhistorique et protohistorique (des origines au Premier Age du Fer inclus)*. Bulletin de la Soc. des Etudes litt., scient., et art. du Lot, T. 90, 1969, 285 p.
- COFFYN A. — Les instruments perforés du Musée de Libourne. *Bull. Soc. Préhist. Franç.* T. 59, 1962, p. 35-42.
- ELOSEGUI J. — Instrument perforé du Pays Basque. *Bull. Soc. Préhist. Franç.*, T. 50, 1953, p. 285-287.
- GACHINA J., GOMEZ J., COFFYN A. — Supplément à l'inventaire des instruments perforés pour les départements de Charente, Charente-Maritime et Gironde. *Bull. Soc. Préhist. Franç.*, T. 72, 1975, p. 368-378.
- REVUE DES MUSÉES (pour Lalande, près Toulouse), n° 13, 1928, n° 4, p. 136.
- ROUSSOT-LARROQUE J. — Instruments perforés du Lot-et-Garonne : sphéroïdes, haches-marteaux, bipennes. *Revue de l'Agenais*, 1974 ,p. 33-58.



LINGOT DE CUBZAC (Gironde)

Le Musée de l'Homme, dans sa section de Préhistoire, conserve quelques objets de la collection du Dr G. Lalanne, acquis de ses héritiers par le Colonel Vésigné et offerts par lui en 1950 à ce musée. Nous y avons remarqué un petit lingot de métal portant le n° 50-32-13357 et provenant de Cubzac. Ce lingot, de forme oblongue, à section plan-convexe irrégulière, mesure : longueur, 71 mm ; largeur max., 18,5 ; épaisseur max., 12,3. Surfaces grenues ; patine d'un brun grisâtre, à peine teinté de vert (1).



Le site de Cubzac, dominant la Dordogne, a été occupé du Paléolithique moyen et supérieur au Moyen-Age. Le Néolithique, le Bronze final et le premier Age du Fer y sont bien représentés. Prospecté dès le XIX^e siècle (Gassies, 1863 ; Delfortrie, 1869) il a également livré une cachette de fondeur du Bronze final III, trouvée près du Château des Quatre-Fils-Aymon et partiellement conservé au Musée d'Aquitaine. En 1974, A. Coffyn y a recueilli en surface une hache à douille armoricaine. Enfin, des sondages de R. Boudet y ont donné des tessons de l'extrême fin du Bronze et du Premier Age de Fer.

Le lingot de la collection Lalanne est d'un type bien connu dans les dépôts du Bronze final, encore que des lingots-barres irréguliers apparaissent dès le Bronze moyen en Aquitaine (dépôt de Rauzan) et que cette forme persiste bien plus tard, y compris à l'époque romaine, mais avec des contours plus réguliers en général. L'analyse du métal n'a pas encore été faite, mais la couleur brun-grisâtre rappelle celle de lingots riches en étain et en plomb.

Julia ROUSSOT-LARROQUE

BIBLIOGRAPHIE

- BERCHON E. — Etudes paléo-archéologiques sur l'âge du Bronze spécialement en Gironde. *Soc. Arch. de Bx*, T. 14, 1889, p. 17-154 et T. 16, 1891, p. 5-85 et 123-150.
- DELFORTRIE E. — Epoque préhistorique. Station de Cubzac (Gironde). Camp de la Pierre polie. *Mém. de la Soc. des Sc. physiques et naturelles de Bordeaux*, T. V, 1869, p. 292-297.
- GASSIES J.-B. — Notice sur les cailloux ouvrés d'origine dite celtique des environs d'Agen. *Actes de l'Acad. de Bordeaux*, 1863, p. 283-297.
- X. — Commun. sans titre. Présent. et comm./ R.H.A.L., T. 46, n° 169, 1978, 3, p.120.
- (1) Nous remercions vivement le Pr H. de Lumley qui nous a permis l'étude des séries aquitaines du département de Préhistoire du Musée de l'Homme.

FOUILLE D'UNE FOSSE GALLO-ROMAINE A COUTRAS

Coutras est une commune du nord-est du département de la Gironde, à 50 km de Bordeaux. De nombreuses prospections sur les terrains du canton, dont Coutras est le chef-lieu, ont permis de localiser des points de trouvailles protohistoriques (camps du *Pétreau* à Abzac (1)) et gallo-romaines (2). La ville même de Coutras a révélé de nombreux indices d'occupation romaine. Elle est d'ailleurs indiquée comme station routière sur la carte de Peutinger et porte le nom de *Corterate*. Elle se trouve être la deuxième station après Vayres (*Varatedo*) sur l'itinéraire Bordeaux-Périgueux.

Le site de la *Grande-Métairie* est situé sur la rive droite de la Dronne (voir carte). Notre attention fut attirée tout d'abord sur cet endroit par les écrits d'un historien local : Fellonneau (3). Celui-ci en 1878, dans un opuscule sur l'histoire de Coutras, nous relate les découvertes faites à cet endroit lors de travaux. Nous avons jugé utile d'en retranscrire ici l'essentiel car c'est le seul document que nous possédions sur ces fouilles. En effet, la commission archéologique envoyée sur les lieux en 1855 (4) relate ainsi les trouvailles : « C'est sur la rive droite de la Dronne, et probablement sur l'emplacement de l'ancienne station de *Corterate* que se trouvaient les substructions. Elles révélerent un établissement de bain ». Les renseignements sont quasiment nuls. Nous ne pouvons donc que mieux apprécier l'importance du témoignage fourni par l'historien local.

« En effet, en dehors des nombreuses médailles et pièces de monnaie, la plupart en bronze, qui ont été trouvées sur l'emplacement de la villa et la station de *Corterate*, et qui, à peu près toutes, sont de Trajan, Vespasien ou des Antonins, on a découvert à environ 50 mètres à l'ouest de l'habitation de M. François Arnaud, autrefois Bacarisse (voir plan), une borne milliaire de forme cubique, ayant environ un mètre de hauteur posée sur des témoins cimentés, lesquels consistaient en deux briques en zig-zag qui s'emboîtaient l'une dans l'autre (5).

Les thermes faisaient partie d'un édifice considérable dont les fondements avaient au moins un mètre d'épaisseur ; la piscine et l'hypocauste ont été détruits ainsi qu'une partie des constructions, mais il reste encore sous terre les fondements d'une chambre d'environ 7 à 8 mètres de côté, dont le sol est pavé en ciment ou en béton rougeâtre ».

(1) Voir articles dans la *Revue Hist. et Arch. du Libournais*, 4^e trimestre, Bull. 49-50, J.A. GARDE, 1946 — A. COFFYN, Bull. 113, 1964.

(2) Voir articles dans la *Revue Hist. et Arch. du Libournais*, n° 165, 1977, D. BARRAUD, G. PAGES.

(3) *Histoire de Coutras*, 1878, p. 5-6-7, Libourne, Maleville.

(4) Ce document se trouve aux archives départementales de la Gironde.

(5) Cette pierre ne ressemble en rien à une borne milliaire, et Fellonneau fait une confusion.

Fellonneau ne s'arrête pas là et poursuit ses prospections.

« A une très petite distance, sur la projection du col de l'isthme, à environ 40 m dans la direction du gué des *Beaux-Biats* (voir plan), on a trouvé au milieu d'autres substructions beaucoup de médailles dont les plus récentes sont de Constantin ; puis un peu plus loin, aux abords du gué, on a constaté l'existence d'une suite de cinq ou six fours, consistant en trous ronds creusés en terre (environ 50 cent. dans l'œuvre durcis par l'action du feu).

« A environ 50 mètres, au sud des thermes, on a découvert aussi des substructures composées d'un mur circulaire de la forme et de la dimension d'un puits ordinaire, d'où rayonnaient plusieurs murs très épais ; le puits seul a été détruit mais les murs existent encore ».

Cette description est précieuse pour l'histoire de Coutras et du site de la *Grande-Métairie*. La lecture de ce passage nous a encouragé à mener des prospections en 1975, 1976 et 1977, à la suite de labourages peu profonds (20-30 cm) de ces parcelles de terre (6). Des contacts furent alors pris avec le propriétaire du terrain, M. Chauchard. Ce dernier se montra très coopératif.

Les ramassages livrèrent de nombreux fragments de céramiques communes (éclats de sigillées, anse d'amphore, nombreuses tégulæ et quelques moellons. Grâce à l'aide du Groupe Archéologique de Coutras, une demande d'autorisation de sondage fut déposée à la Direction des Antiquités d'Aquitaine. Celle-ci fut accordée et les travaux débutèrent le 10 avril 1979.

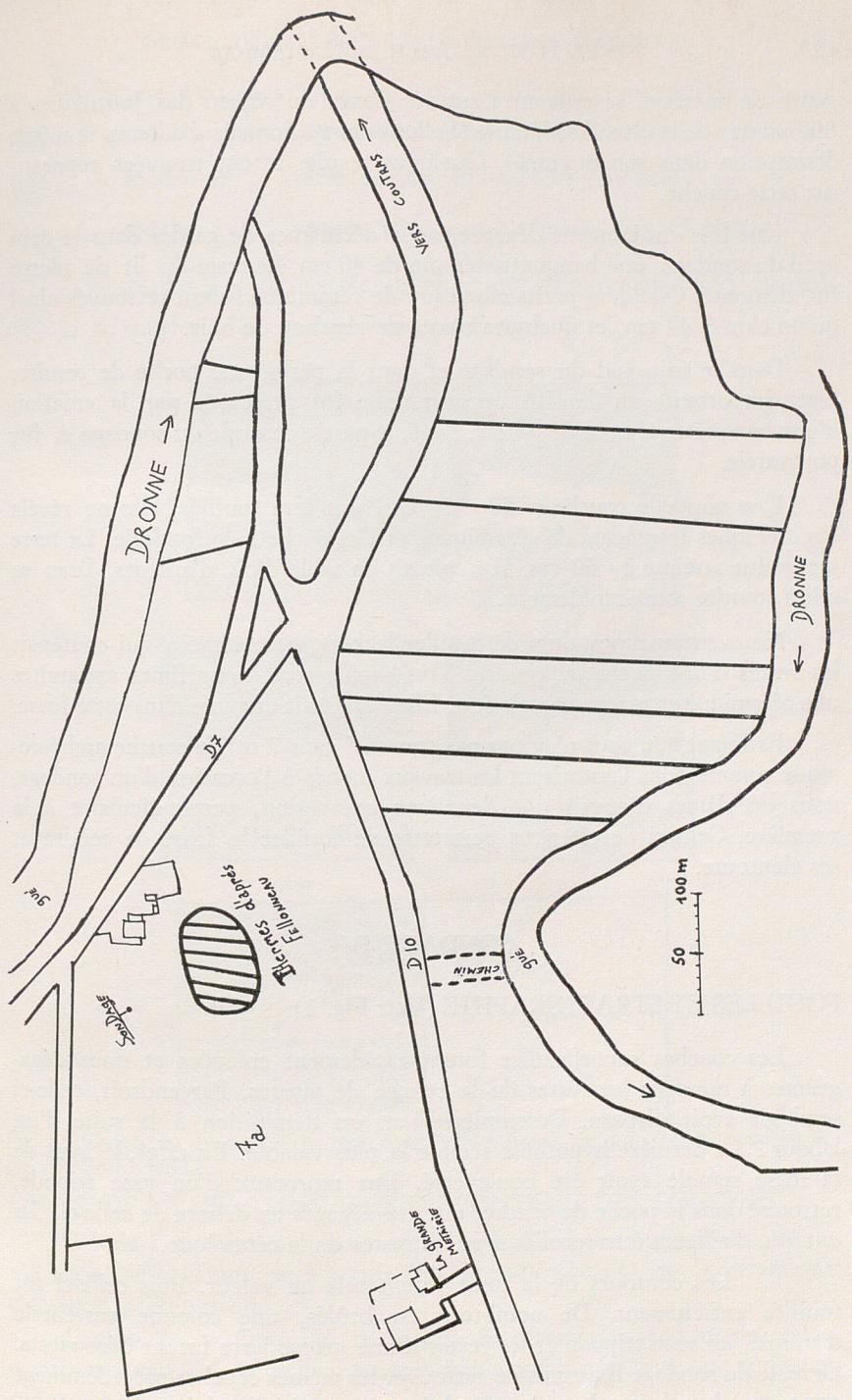
SONDAGE A

FOUILLES ET STRATIGRAPHIE

Le sondage réglementaire fut ouvert le jeudi 12 avril. L'emplacement fut choisi par rapport aux travaux de prospections et de pré-sondages qui avaient été effectués en janvier 1979. L'excavation se situait à 57 m de l'angle nord de la vieille bâtie appartenant à M. Chauchard (320° N) (voir plan). Le présondage ayant permis de déceler une couche de pierre de 35-40 cm de profondeur, nous avions décidé d'en connaître l'utilité et d'essayer de déterminer une chronologie de l'établissement romain de la *Grande-Métairie*.

Après décapage de la terre végétale, une première couche (15-20 cm) fut rapidement dégagée. De la céramique antique et moderne fut collectée dans celle-ci. Le niveau des pierres fut atteint le vendredi 13 avril. Nous commençâmes à le dégager. Ce véritable lit de calcaire recouvrait pratiquement l'ensemble du sondage. Composé de petites pierres, quelque fois de moellons, dont certaines portaient les traces d'une carbonisation importante. Toutes étaient en calcaire teinté de jaune ocre et de rouge assez friables. Ce

(6) Voir article D. BARRAUD-G. PAGES, *Rev. Hist. Arch. Lib.*, n° 165 (1977).



genre de matériel se rencontre sur les flancs du côteau des Jourdaines à 800 mètres de la Grande-Métairie (Fellonneau en donnait d'ailleurs la même description dans son ouvrage). Quelques tegulæ furent trouvées reposant sur cette couche.

Une fois entièrement dégagée, nous décidâmes de garder dans le coin nord du sondage, une banquette témoin de 40 cm. Le reste du lit de pierre fut démonté. Quelques petits morceaux de céramique furent retrouvés ainsi qu'un clou (- 44 cm) et quelques traces de charbon de bois.

Dans le coin sud du sondage et dans la paroi, une poche de cendre, assez importante en densité, apparut. Elle fut préservée par la création d'une banquette témoin de 54 cm. Seule la partie centrale du sondage A fut poursuivie.

Une nouvelle couche (- 50 - 60 cm) put être fouillée, elle ne révéla que quelques fragments de céramiques et des déchets de fonderie. La terre vierge fut atteinte à - 60 cm. Il s'agissait de sable d'où, d'ailleurs, l'eau se mit à sourdre assez rapidement.

Nous entreprîmes alors de fouiller la banquette témoin qui contenait les restes d'une poche de cendre. Très rapidement, nous fîmes apparaître une céramique en assez mauvais état. Elle paraissait en place dans cette fosse.

Estimant que nous n'avions pas travaillé dans 2 m² de couche archéologique comme nous l'autorisent les travaux menés à l'occasion d'un sondage, nous décidâmes d'ouvrir une deuxième excavation, perpendiculaire à la première. Celle-ci devait nous permettre de fouiller la fosse de cendre et ses alentours.

SONDAGE B

FOUILLES ET STRATIGRAPHIE (Voir Fig. 1)

Les couches superficielles furent rapidement enlevées et nous dégagâmes à nouveau les restes de la couche de pierres. Par endroit, celle-ci semblait avoir disparu. Désespérément ou démolition à la suite d'un labour ? La dernière hypothèse semble la plus valable. En effet, le haut de la fosse semble avoir été bouleversé. Des morceaux d'un vase tripode, retrouvé dans la poche de cendre, ont été dégagés en dehors de celle-ci. Ils ont pu d'ailleurs être recollés avec les restes de la céramique.

Les contours de la fosse furent mis en valeur. Puis celle-ci fut fouillée entièrement. De nombreux os brûlés, une colonne vertébrale d'animal, un vase tripode et les restes d'une grosse jarre furent découverts. Le reste du sondage B permit de retrouver les mêmes couches précédemment entrevues dans le sondage A, avec le même matériel archéologique.

En résumé, 4 couches et une fosse ont été fouillées (voir stratigraphies).

c₁ — couche 1 : terre végétale, céramiques diverses (0 - 15 cm)

c₂ — couche 2 : terre marron, tuiles (- 15 - 40 cm)

c_{2A} — couche 2 A : pierres, pavé ?, clous (- 40 - 45 cm)

c₃ — couche 3 : terre sableuse, céramique gallo-romaine (-45 -60 cm)

c₄ — couche 4 : sable jaune, terre vierge

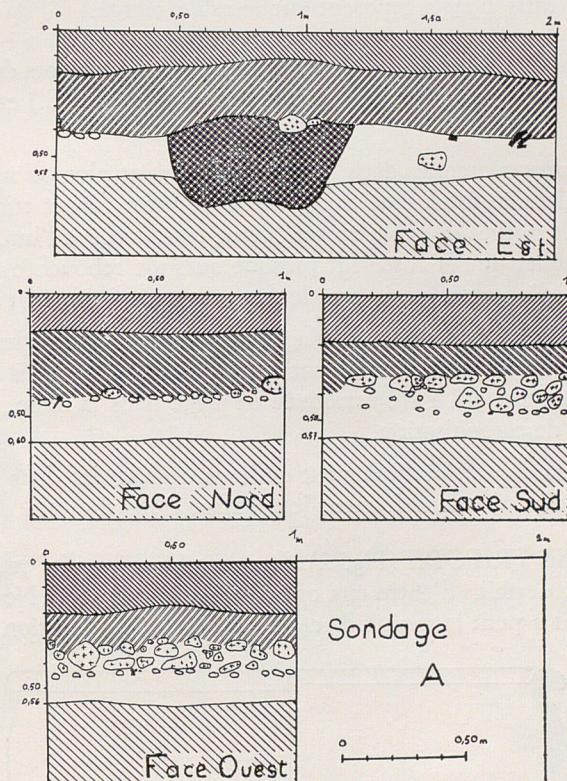


Fig. 1 : Coupes du sondage B. La moitié de la Face Ouest est un côté du sondage A, précédemment fouillé.

ETUDE DE LA CERAMIQUE ET DU CONTENU DES COUCHES

Couche 1. — Nous avons rencontré pêle-mêle : des bords d'assiette du XX^e siècle, de la céramique à vernis vert du XVII^e siècle et de la céramique commune gallo-romaine.

Couche 2. — Quelques morceaux de céramiques communes gallo-romaines y ont été recueillis en très faible quantité, ainsi que quelques tuiles.

Couche 2 A. — Nous avons appelé ainsi la couche formée par le lit de pierres en calcaire. Sur cette couche des fragments de tegulæ ont été enlevés. La pâte de ces tuiles est rose orangée ou rouge et le parement est assez épais (4 cm).

Un os, quelques clous et des tessons, dont un fragment d'anse de cruche (?) furent ainsi dégagés.

Couche 3. — Quelques fragments de céramiques romaines et des scories de fonderie ont été ramassés. De même, un éclat de silex fut trouvé dans le fond du sondage, reposant sur le sable vierge.

LA FOSSE. Profonde de 75 cm, la fosse découverte lors de ce sondage était légèrement rectangulaire : 0,80 de long (N.-O. - S.-E.) et de 0,50 de large (N.-E. S.-O.).

Les cendres contenues dans l'excavation étaient plus ou moins denses, notamment dans le fond. Les contours de la fosse furent très difficiles à délimiter. Des poches de sable vierge furent retrouvées à l'intérieur, ce qui semblait indiquer que la fosse fut presque aussitôt rebouchée avec la terre et le sable que l'on avait sortis peu de temps auparavant.

Les matériaux extraits du sondage sont de deux types : les céramiques et les ossements. Ces derniers étaient souvent carbonisés mais une colonne vertébrale d'animal qui a été retrouvée en place dans la fosse, ne contenait aucune trace de carbonisation.

Deux céramiques, pratiquement entières, retrouvées dans l'excavation, paraissent avoir été volontairement jetées dans celle-ci.

LE VASE TRIPODE (Fig. 2). Les morceaux ont été jetés pêle-mêle dans la fosse. Certains d'entre eux ont subi l'action du feu. Nous avons pu remonter petit à petit la moitié de cette céramique. La datation est difficile

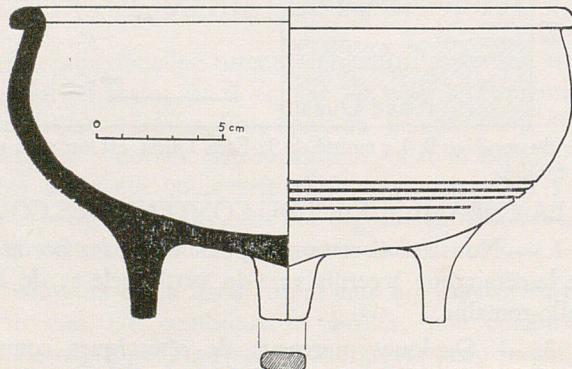


Fig. 2

à établir. Il s'agit d'une profonde coupe carénée, tripode à fond et lèvre débordante. La rupture de courbe se situe un peu au-dessus de la mi-hauteur de la panse. Les pieds ne sont pas implantés dans le prolongement de la panse, mais près du fond. Ils ont été rapportés. La pâte est peu dégraissée de quartz blanc et a reçu un lissage soigné. Cette forme est à rapprocher des formes 90-92 du catalogue dressé par M.-H. et J. Sanrot (7). Il pourrait s'agir d'une céramique intermédiaire. La datation avancée dans cet ouvrage est I-II^e siècle.

CERAMIQUES TROUVEES EN PROSPECTION (Fig. 3). Ensembles de rebords d'assiettes et de bols carénés. Pâte généralement très grise, sauf pour les morceaux de cruches à pâte rouge ou blanche.

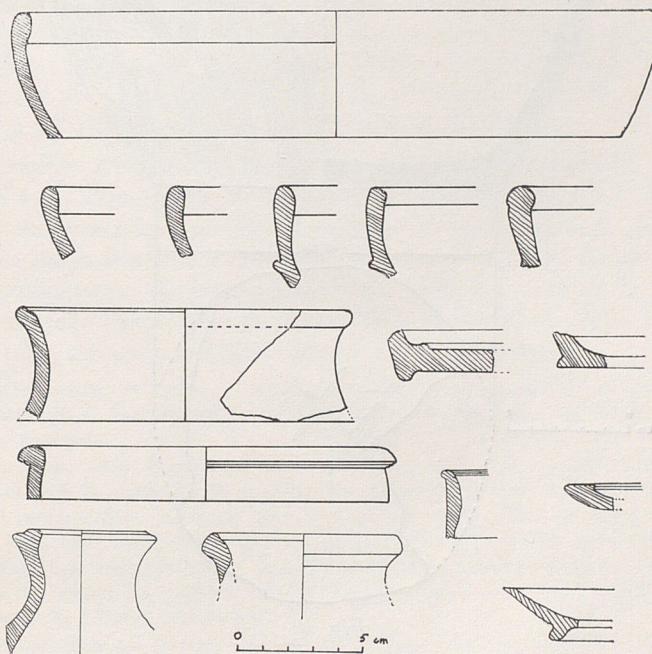


Fig. 3

CERAMIQUE A DECOR PEIGNE (Fig. 4). — En très mauvais état lors de sa découverte, cette céramique était jetée dans le fond de la fosse. Nous n'en possédons que le fond et une partie importante de la panse. Il s'agit d'un vase modelé puis rectifié et décoré sur la tournette. Le décor

(7) *Les céramiques communes Gallo-romaines en Aquitaine*, de M.H et J. SANROT, éd. CNRS, 1979, n° F 237-238.

semble imiter la vannerie (237-238 Santrot). Cette forme girondine a été datée du III^e siècle, mais on la connaît à Libourne dès la période de la Tène III (8). Le fond est légèrement bombé et comporte une marque (voit croquis).

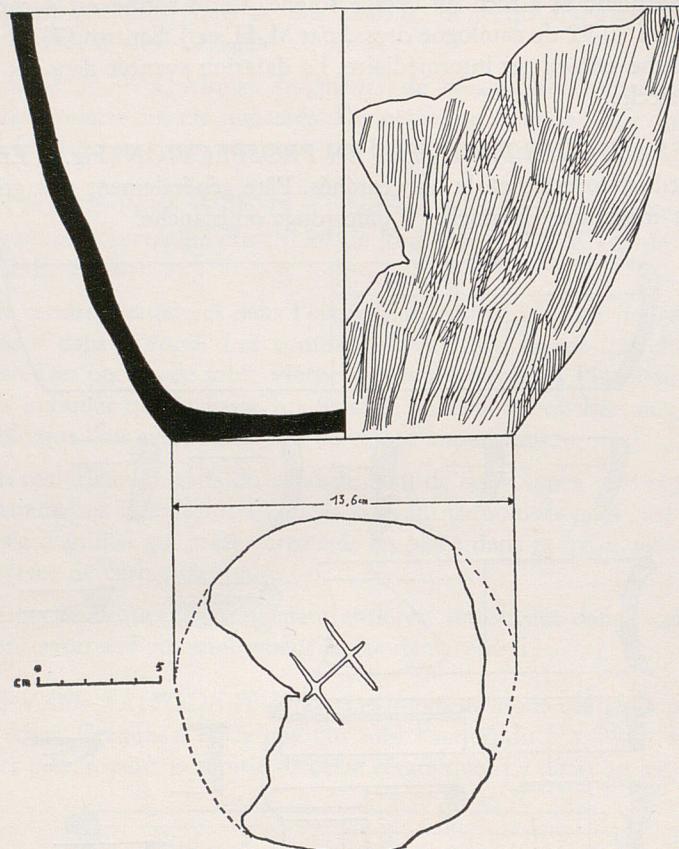


Fig. 4

CONCLUSION GENERALE. — Il nous paraît probable qu'il puisse s'agir d'une fosse funéraire du II^e ou III^e siècle. Le même ensemble a d'ailleurs été mis au jour lors des fouilles, place de la République à Bordeaux en 1979. Des comparaisons ont pu être effectuées et elles semblent confirmer notre affirmation. L'étude des os est en cours. Elle devrait permettre une meilleure compréhension du problème.

Dessins : B. CHIEZE

D. BARRAUD

(8) A. COFFYN, R.H.A.L., n° 120, 1966, page 67, n° F 134.

Mesures de Salubrité et de Prévoyance à Libourne pendant l'Epidémie de Choléra en 1832

La publication récente d'un diplôme de distribution des prix (1), a été l'occasion d'évoquer diverses grandes épidémies du siècle dernier, ayant frappé notre pays.

L'une des plus terribles fut celle du choléra en 1832. Cette maladie, appelée également choléra asiatique, avait été observée dans l'Inde dès le XVIII^e siècle, de 1773 à 1787 en particulier (2). Il y régnait à l'état endémique. Au début du XIX^e par suite de mouvements de troupes et de pèlerinages, il fut propagé en Orient et en Egypte. « En mars 1832, il apparut à Paris, où il sévit jusqu'en novembre, faisant 18 600 victimes ; l'épidémie s'étendit à 51 départements et fit 600 000 victimes » (3).

Le choléra sévissait en Angleterre depuis le 11 février. Le *Moniteur Universel* avait alors publié, dès le 20 février, une longue *Instruction populaire sur les principaux moyens à employer pour se garantir du choléra morbus et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie se déclare*, rédigée par une commission de huit personnalités. Elle fut rééditée le 30 mars, trois jours après l'apparition de la maladie à Paris. On y relève, à côté de conseils très judicieux, quelques détails assez pittoresques :

Moins on a peur et moins on risque, mais comme la tranquillité de l'âme est un grand préservatif, il faut en même temps éviter toutes les émotions fortes, la colère, les plaisirs trop vifs.

— Plus l'air dans lequel on habite est pur, moins on est exposé au choléra. Attention donc à la salubrité des habitations, et en particulier à ne pas coucher en trop grand nombre dans la même pièce... et n'y pas faire sécher du linge. [Certainement très vrai, mais combien de pauvres gens ne pouvaient guère faire autrement ?]

— Eviter tout refroidissement, être chaudement vêtu, les pieds au sec, et de préférence dans des sabots ou galoches. Ne pas marcher pieds nus dans sa chambre et ne pas coucher « les croisées ouvertes ».

— Rentrer chez soi de bonne heure, ne pas passer une partie de la nuit dans les assemblées, dans les cafés, les estaminets, les cabarets, etc. surtout lorsque les nuits sont froides et humides.

S'occuper, mener une vie active, en évitant autant que possible les excès de fatigue ! Les occupations qui exigent de la contention d'esprit ne conviennent pas, ni les travaux qui entraînent une privation inaccoutumée de sommeil pendant la nuit.

La sobriété ne saurait être trop recommandée. On connaît un grand nombre d'exemples où le choléra s'est déclaré après des excès de table, et il est prouvé que

(1) *Revue H. A. Lib.* n° 176, p. 71-72 (n° 9).

(2) DUPINEY DE VOREPIERRE *Dictionnaire et Encyclopédie Universelle*, Paris, 1881, I, p. 590.

(3) LAROUSSE *Médical Illustré*, éd. 1924, p. 253.

les ivrognes sont plus particulièrement exposés à cette maladie.

Il faut, en temps de choléra, manger moins à la fois qu'à l'ordinaire, sauf à faire un repas de plus, mais toujours léger : viandes bien cuites ou bien rôties, pas trop grasses ; poissons frais et d'une digestion facile, les œufs, le pain bien levé et bien cuit. Les légumes les moins aqueux, les pommes de terre de bonne qualité et les légumes secs en purée. Les fruits bien mûrs ou cuits, mais jamais en grande quantité.

Quant aux viandes et poissons salés, la charcuterie, les patisseries lourdes et grasses, les concombres, les betteraves, la salade, les radis, [toute nourriture de pauvres gens] à proscrire absolument. [encore faut-il en avoir les moyens !]

Le vin doit être de bonne qualité : mieux vaut boire moitié moins, mais le choisir de qualité supérieure !

L'eau-de-vie prise seule et à jeun, usage si répandu dans la classe ouvrière, et si nuisible en tout temps, est particulièrement néfaste. Les personnes qui ont cette habitude devraient manger quelque chose, au moins un morceau de pain, avant d'avaler le petit verre d'eau-de-vie.

Suit la *Conduite à tenir lorsque le choléra se manifeste chez un individu*, avec des détails assez horribles, dont je vous fais grâce. Ce document de poids se termine ainsi :

Nous croyons devoir terminer cette instruction en priant très instamment le public de n'ajouter aucune foi aux prétendus moyens préservatifs et curatifs dont les charlatans cupides font vanter les propriétés dans les journaux, ou qu'ils annoncent par des affiches placardées sur les murs de la capitale. Si l'autorité était assez heureuse pour connaître un semblable moyen, elle ne manquerait pas de le publier et de le recommander (4).

Voici comment un journal parisien dépeignit l'apparition du fléau le mardi 27 mars 1832 :

La maladie est venue à Paris, d'un seul bond, tout à coup, sans transition, sans crier gare !... Elle nous est venue dans la nuit, dans une nuit de carnaval, dans la nuit du joyeux mardi ; elle nous a surpris au milieu des fêtes et des danses ; elle est allée... tomber sur des buveurs déjà chancelants sous l'ivresse ; elle a d'abord tiré ses premiers coups en silence, puis soudain elle a éclaté dans toute sa rage... Elle a pris toute la ville au bas-ventre, elle a jeté la pâleur sur tous les visages, la terreur dans toutes les âmes ; elle a mis au galop les chars funèbres, elle a comblé les cimetières... (5)

Pour combattre, sans doute, l'affolement qui gagnait les Parisiens, les poussant aux pires outrances, les médecins de trois hôpitaux : l'Hôtel Dieu, Saint-Louis et la Pitié, n'hésitèrent pas à affirmer que rien « n'autorisait à soupçonner que la maladie soit contagieuse ». Mais plusieurs d'entre eux furent atteints, et certains en moururent (6).

De nombreux médecins de province se déplacèrent à Paris pour observer la maladie et suivre, au Val de Grâce, deux leçons magistrales du célèbre professeur Broussais. Elles furent publiées dans les numéros du *Moniteur* des 21 et 24 avril, où elle garnissent 15 colonnes. On y sent le

(4) *Moniteur Universel* du 20 février et 30 mars 1832 : Le choléra à Londres, p. 459 ; à Paris, p. 897.

(5) *Moniteur* 27 septembre 1832, d'après le *Journal des Débats*, article annonçant la fin de l'épidémie à Paris.

(6) *Moniteur* p. 939, 1001, 1080.

talent et la science d'un maître, sachant si bien se mettre à la portée de tous qu'un profane en suit parfaitement l'essentiel, mais il y a, là aussi, des précisions à faire frémir. Le 18 avril, trois cas furent signalés dans le Nord. Et l'épidémie gagna, de proche en proche, un grand nombre de départements. On peut en suivre la progression par les bulletins journaliers publiés par le *Moniteur*.

Les villes de province avaient été alertées dès l'apparition du fléau à Paris et informées d'avoir à prendre « des mesures pour prévenir l'invasion du choléra morbus dans la ville, ou pour l'y combattre dans le cas où il s'y manifesterait » (7).

Le maire de Libourne, Raymond Fontemoing, dont la magistrature touchait alors à son terme (8), avait employé les derniers jours de sa charge à prendre plusieurs mesures urgentes : réparations et récurage des divers aqueducs et fossés de la ville pour supprimer les eaux stagnantes, obligation de balayage et lavage journaliers des devants de portes (9), enfin, le 11 avril, il compléta ces dispositions par un arrêté concernant la propreté intérieure des maisons, cours et jardins qui, semble-t-il, laissait quelque peu à désirer.

Le maire... secondé par le conseil municipal, a pris les moyens les plus convenables pour assurer l'assainissement de la ville, en confiant à des citoyens zélés pour le bien public le soin de visiter les maisons des habitants et de prescrire les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour parvenir à ce but. Il résulte des rapports qui lui ont été faits que, dans un grand nombre de maisons, il existe des dépôts de fumier et d'eaux stagnantes, dont les émanations sont pernicieuses dans tous les temps, mais plus particulièrement dans celui-ci où la France est menacée d'une épidémie redoutable qui semble surtout attaquer avec plus de violence les lieux mal propres et mal sains. L'intérêt public et celui de chacun en particulier exige donc que ces causes d'insalubrité soient détruites sans aucun délai. MM. les Commissaires [ils étaient six, la ville ayant été divisée en autant de sections] chargés de surveiller la propreté de l'intérieur des maisons vont [reprendre] leurs visites. Le maire invite tous les citoyens à concourir avec eux à cet œuvre salutaire, en faisant disparaître incessamment les fumiers, les eaux croupissantes, et les animaux nuisibles à la salubrité...

Le maire croit devoir répéter à ses concitoyens que la propreté des habitations est le préservatif le plus sûr contre la maladie qui afflige en ce moment la capitale, et qui peut nous atteindre d'un moment à l'autre. Il les engage à nettoyer l'intérieur de leur maison, et surtout à en faire blanchir les murailles, autant que leurs moyens pourront le leur permettre. La commune fournira de la chaux à ceux qui seront hors d'état de s'en procurer (10).

Dans les jours qui suivirent, deux autres arrêtés règlementèrent strictement le ramassage des bourriers et le nettoyage journalier des lavois

(7) C. M. Libourne, 9 avril 1832. Les références de 1832 sont puisées au Copie de Lettres (= Lettres), au registre des Arrêtés, (= Arrêtés), au registre de délibérations du Conseil Municipal (= C. M.).

(8) Voir note 16.

(9) C. M. 31 mars 1832 — Arrêté n° 80 (3 avril).

(10) Arrêté n° 81 (11 avril).

existant dans les douves de la ville (11), assorti du comblement de tout « réservoir » où l'eau demeurerait stagnante. D'autre part, l'égoût des casernes était défectueux, et le problème était de décider le Génie militaire à agir promptement (12).

Mais toutes ces précautions préventives ne pouvaient dispenser de songer au pire, c'est-à-dire à la propagation du choléra dans la ville. Il fallait être prêts à toute éventualité. Or, l'hôpital était, selon l'expression du maire, « trop rétréci », c'était celui établi, de temps immorial, à l'angle des rues actuelles Roudier et Michel-Montaigne. Il fut donc aussitôt prévu un « hôpital temporaire », dans l'ancien couvent des Recollets, avec un « appartement séparé » pour les militaires. On y pensait depuis longtemps, mais toujours quelque moyen manquait (13).

La commission de l'hospice, dans sa réunion du 17 avril 1832, avait exposé la situation. L'hôpital ne contenait précédemment que 40 lits, dont 20 pour les militaires. Une salle provisoire de 12 lits venait d'être installée, et aussitôt occupée. Dans cette situation, il était impossible d'hospitaliser aucun cholérique, d'abord parce que les ressources de la Commission étaient épuisées, et aussi parce que le caractère de cette maladie mettait dans la nécessité de séparer des autres malades ceux qui en seraient atteints.

Et comme « cet établissement doit être pourvu de tous les objets mobiliers ustensiles et médicaments nécessaires au traitement des malades, qu'il doit y avoir constamment des médecins et infirmiers... » et que « les finances de la ville n'offrent que faibles ressources... le crédit voté, de 2 000 francs, s'avérant devoir être insuffisant, il devient urgent de recourir à une souscription », en faisant tout particulièrement « appel aux personnes aisées » (14). Celles-ci pourtant, durant l'automne et l'hiver précédents, avaient été, sur l'instigation du maire R. Fontemoing, dont la charité, nous dit Guinodie, était « inépuisable », fortement mises à contribution dans une souscription ouverte pour nourrir de nombreuses familles sans travail (15).

(11) Arrêtés 84-85 (16-19 avril) — R. GUINODIE 2^e éd. I, 382.

(12) Lettres n° 649 (20 avril).

(13) Il en était question depuis longtemps et l'Administration de l'Hôpital, et aussi la municipalité, ne manquaient jamais de solliciter en haut lieu, chaque fois que quelques crédits étaient dégagés. Ainsi, en août 1829, 2 000 francs furent accordés par le roi « pour la translation de l'hospice » ; en avril 1830, 1 000 francs du ministère de l'Intérieur « pour l'établissement du nouvel hôpital ». En février 1832, le ministère du Commerce et des Travaux Publics refusa une subvention de 33,329 francs « pour payer le tiers du devis de translation de l'hospice dans le local que la commission administrative de cet établissement a été autorisée à acquérir à cet effet ». Et ceci parce que le crédit où prendre cette somme ne concernait que les travaux à mener à bonne fin pendant la mauvaise saison, jusqu'à fin avril.

(14) Séance de la Commission de l'Hospice - 17 avril 1832. Arch. de l'Hôpital, communiquées par E. Scaliger.

L'exemple, cependant, fut montré de très haut, par le Duc Decazes, qui offrit 1 000 francs, sans avoir été sollicité, « pour concourir aux mesures à prendre pour éviter le fléau asiatique ». Et bien que ne pouvant ignorer que Jean David, avocat, avait été nommé par le roi le 31 mars, maire de la ville (16), en remplacement de Raymond Fontémoing, c'est à celui-ci qu'il adressa sa généreuse contribution.

Témoignant de la haute politesse et de la délicatesse, dont faisaient preuve nos aïeux, voici la lettre adressée par l'ancien maire à son successeur :

J'ai le bonheur de vous annoncer que Monsieur le Duc Decazes, dont la générosité et la bienfaisance envers ses concitoyens ne se sont jamais démenties, croyant sans doute que vous n'aviez point encore été installé dans vos nouvelles fonctions, vient de m'adresser une somme de *mille francs* pour concourir aux mesures qu'il est nécessaire de prendre pour éviter le fléau asiatique ou du moins pour en adoucir les cruels effets, s'il venait à se manifester dans cette ville...

Je suis heureux, en témoignant à Monsieur le Duc Decazes ma vive reconnaissance de ce nouveau bienfait, de pouvoir lui dire que déjà d'importantes mesures sanitaires, publiques et particulières, ont été prises, que l'exécution en sera exactement surveillée, et que ses désirs ont été prévenus pour ce qui concerne l'établissement d'hôpitaux civils et militaires, séparés de notre misérable hospice, pour y faire transporter en cas d'invasion de la maladie, les malheureux qui en seraient les premiers atteints (17).

Mais dans leurs demandes, le maire et son conseil étaient moins heureux. L'hôpital temporaire projeté, dont le local avait été acquis par la Commission de l'hôpital, étant, pour une grosse partie, prévu pour les malades de la garnison, l'Intendant militaire, le Ministre de la Guerre, celui du Commerce et des Travaux Publics, avaient été sollicités, pour une aide permettant son organisation (18). Aucune réponse n'était parvenue, sauf celle du Ministre des Travaux Publics, négative pour le motif que les secours mis à sa disposition ne pouvaient être employés qu'en faveur des

(15) C. M. 9 avril, f° 206 v-207 — Lettres n° 632, 643 (5-14 avril) — R. GUINODIE 2^e éd. I, 382 : Les souscriptions produisirent 5.717 fr 15 c., « dont 4.947 fr furent employés du 19 novembre 1831 au 9 avril 1832 à distribuer 28.070 livres de pain cô. L'excédent trouva, plus tard, son emploi dans l'hôpital temporaire établi pour les malheureux dans le cas d'être atteints par le choléra ». Guinodie transpose un peu, car la réalité n'est pas tout à fait cela : cette somme restante fut réservée « pour les pauvres qui viendraient à être atteints du choléra morbus, en cas d'invasion de la maladie, sauf à la rendre à sa destination primitive si la ville avait le bonheur d'échapper à ce fléau » (C. M. 3 mai 1832, f° 213).

(16) Nomination dans *Moniteur* du 5 avril. — Il avait été installé le 14 avril par le sous-préfet G. Belliquet qui « dans une harangue, ne manqua pas de rendre à l'ancienne administration la justice qui lui était due » (GUINODIE, cité — C. M. f° 209-210).

(17) A. M. Dossier Hôpital — Dons et legs (16 avril) — Réponse du maire David à R. Fontémoing, le 17 : « Ce don est un nouveau bienfait de M. le Duc, c'est un titre qu'il ajoute à ceux qu'il a déjà à la reconnaissance des habitants de cette ville pour les nombreux services qu'il leur a rendus... Je me trouve heureux de recevoir ce don par vos mains, c'est un legs de votre honorable administration » (Lettres n° 645). — Remerciements du C. M. au Duc Decazes, et inscription sur le Registre (C. M. f° 211 v° (17 avril) Lettres n° 648 (19 avril)).

(18) Lettres n° 632, 646, 661 (au duc Decazes), 662.

lieux déjà infestés par le choléra, « ce qui veut dire, concluait amèrement le maire, que le remède arrivera après le mal » (19).

Cependant, sans autre aide, la charité et le sens des réalités des Libournais — car c'était dans « l'intérêt même de leur propre conservation » — permirent en un mois d'équiper 40 lits pour l'hôpital temporaire. Dans l'arrêté publié le 14 avril, il avait, en effet, été demandé « non seulement des sommes en argent, mais encore des effets matériels, tels que lits ou portions de lits, draps, nappes, serviettes, tabliers, vieux linge de pansements et autres objets utiles ». Il était d'ailleurs prévu que :

Le montant des souscriptions ne pourra, sous aucun prétexte, être détourné de sa destination, et s'il devient inutile, en totalité ou en partie, aussitôt après que les dangers de la maladie auront cessé, les sommes en argent seront distribuées au marc le franc entre ceux qui auront souscrit pour de l'argent, et les effets mobiliers seront remis à ceux qui les auront fournis (qui sont invités à y apposer une marque particulière pour pouvoir les reconnaître) (20).

En même temps la municipalité entreprit de réglementer la mendicité, sans doute désorganisée par un afflux de concurrents étrangers à la ville, vagabonds qui pouvaient en outre y amener la contagion. Il fut donc ordonné aux mendiants « domiciliés dans la commune » de se faire enrégistrer au commissariat de police, où il leur serait délivré un médaillon « qu'ils seront tenus d'attacher à leurs vêtements, les hommes à la boutonnière... et les femmes sur le devant de leur poitrine ». Les habitants furent également invités à réservier leurs charités aux mendiants « bien de chez nous » et à refouler les intrus (21).

Le 1^{er} mai eut lieu la Fête du Roi, sans festivités coûteuses, ce que « à la vue du fléau qui ravage la France » S. M. avait souhaité. Les sommes prévues au budget furent affectées à une distribution de pain et viande aux pauvres, et le surplus, « s'il y en a », ajouté aux souscriptions « pour l'établissement des cholériques (22) ».

L'été arriva, le 4 août on enregistra un premier mort à Bordeaux, suivis les jours suivants de quelques autres cas, presque tous mortels. Le choléra était apparu dans cette ville spontanément, aucun département voisin n'étant atteint (23). Le 14 août, le *Moniteur* précisa que l'épidémie ne s'était pas encore manifestée dans les campagnes (24).

Cependant cela donna certainement un coup de fouet dans notre ville, et la municipalité reprit sa vigilance, concernant la salubrité et l'hygiène.

(19) Lettre n° 669, à S. M. La Reine des Français (7 mai).

(20) Arrêté n° 83 du 14 avril.

(21) Arrêté 82 (14 avril).

(22) Arrêtés 87-88 (30 avril - 1er mai).

(23) *Moniteur*, 15 novembre, p. 1960.

(24) *Moniteur* des 10-11 août, p. 1566-1570, d'après le *Mémorial Bordelais* et 14 août, p. 1583.

Ce n'était vraiment pas du luxe, car, en ce début du XIX^e des habitudes moyenâgeuses s'étaient perpétuées en pleine ville : on dénombrait au moins six « tueries » d'animaux, 3 rue de l'Hospice (curieuse promiscuité) et 3 autres rue Venelle, rue Neuve et rue Lirot, assorties de fosses à ciel ouvert où l'on jetait les déchets d'abattage et les fumiers. Il fut ordonné aux bouchers d'emporter les fumiers hors de la ville, de combler les fosses, et de ne conserver éventuellement les cornes et autres vidures que sous deux pieds de terre (25).

Puis il fallut faire la guerre aux éleveurs de multiples animaux domestiques qui pullulaient et déambulaient librement par les rues (26). L'arrêté général ne suffit même pas, il fallut fulminer des arrêtés particuliers contre certains récalcitrants (27).

Pendant ce temps, Bordeaux continuait à payer son tribut au fléau : chaque jour, quelques nouveaux cas, quelques décès, mais les victimes ne furent pas aussi nombreuses que dans certaines régions où parfois on en comptait plusieurs milliers dans une seule journée. A Bordeaux il n'y eut qu'une fois où on en dénombra 27. En tout, 370 cas et environ 330 morts du 4 août au 30 octobre, date à laquelle, enfin, la maladie s'arrêta dans cette ville (28). Elle y était apparue sans que les Charentes, la Dordogne, le Lot, la Garonne et les Landes, qui auraient dû être atteints auparavant, ne l'aient été (29). De même, la maladie ne se propagea pas au-delà et ces départements ne furent pas contaminés, non plus, semble-t-il, que le reste de la Gironde.

Dans notre ville, il semble que toutes les précautions prises, et les souscriptions en argent et en nature, furent, finalement, sans emploi. C'est ce que nous apprend un arrêté laconique, qui ressemble à un soupir de soulagement (30).

Considérant que la crainte que l'autorité municipale avait connue sur l'invasion du coléra se trouve entièrement dissipée, et le montant des souscriptions qui ont été fournies se trouvant sans utilité, le maire invite tous ceux qui ont fourni, soit des objets, soit des effets, soit de l'argent. ... à se présenter demain ou après-demain de dix heures à une heure à la mairie pour retirer le montant de leur souscription et en fournir quittance.

(25) Arrêté 103 (22 août 1832).

(26) Arrêté 105 (2 sept. 1832). Voir B. D. Nettoiement et salubrité au siècle dernier, dans *Bulletin Municipal* n° 18 (mars 1981) — et documents ci-après.

(27) Le 12 et le 13 septembre, cinq autres arrêtés ordonnent de détruire ou de sortir de la ville des lapins et cochons, de renfermer de la volaille dans des cages, de fermer des fosses à fumier ou d'aisance établies dans les jardins, « presque sous les fenêtres des voisins », de nettoyer un puits plein d'immondices, sinon il sera comblé (arrêtés 104, 106 à 109). La municipalité, très humaine, n'omettait pas de considérer la « position précaire » de certains contrevenants pauvres.

(28) Sauf une courte recrudescence à mi-décembre, quelques cas tardifs dans des dépôts de mendicité insalubres (*Moniteur* 1833, p. 220).

(29) Observation parue dans le *Moniteur* du 15 novembre (p. 1960).

(30) Arrêté 116, du 14 janvier 1833.

Mais cette alerte n'avait pas été inutile et les leçons retenues par la municipalité : la construction de l'hôpital des Recollets, en projet depuis longtemps, fut aussitôt mise en train. Il fut inauguré en juillet 1835, cependant que, quelques semaines plus tard, était posée la première pierre de l'abattoir ce qui, par la suppression des tueries privées, mit un terme à la prolifération de nombreux germes de maladies, mais aussi, au grand mécontentement de certains bouchers, à une fraude active et impossible à réprimer jusqu'alors.

B. DUCASSE

DOCUMENTS

Arrêté qui fait défense de conduire dans les promenades publiques, les cochons, agneaux, chevaux et autres animaux — Du 29 prairial an onze (19 juin 1803).

Le Maire de la Ville de Libourne

Considérant que plusieurs personnes se permettent de laisser vaguer leurs cochons et autres animaux dans les promenades publiques, et que cela y occasionne des dommages considérables et y jette beaucoup d'ordures, arrête :

Article premier. — A dater de ce jour il est défendu à qui que ce soit de conduire dans les promenades publiques aucun cochon, agneau, cheval et autres animaux.

Art. 2. — Tout cochon et agneau qui sera trouvé dans les promenades publiques sera confisqué au profit de l'hospice, et si on ne peut l'arrêter vivant il sera tué de suite.

Art. 3. — Tout conducteur des animaux ci-dessus, trouvés dans les promenades publiques sera arrêté et conduit à la Mairie pour être puni conformément à la loi.

Art. 4. — Les pères, mères ou maîtres des conducteurs desdits cochons, agneaux ou chevaux vaguant dans les promenades publiques seront responsables des délits de leurs enfants ou domestiques.

Art. 5. — Chaque jour, un garde soldé se rendra dans les allées de la ville à diverses intervalles pour veiller à l'exécution du présent arrêté. Il en fera son rapport au maire ou au commissaire de police, qui sera chargé de poursuivre les contrevenants.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié de suite dans les promenades publiques.

A. M. 1^{er} Registre d'arrêtés f° 78

* * *

Arrêté de M. le Maire concernant le choléra morbus — Du 2 septembre 1832.

Le Maire ... considérant que la présence du choléra dans la ville de Bordeaux doit porter l'administration municipale à employer toutes les mesures d'assainissement qui sont en son pouvoir pour mettre les habitants de cette ville à l'abri de l'invasion de ce terrible fléau, arrête :

Article premier. — Il est ordonné à tous les habitants sans distinction de tenir l'intérieur de leurs maisons dans le meilleur état de propreté possible.

Art. 2. — Il est expressément défendu, à moins qu'il n'y ait cour ou jardin suffisamment spacieux, [et seulement avec autorisation spéciale], de faire dans les habitations aucun dépôt de terreaux, fumiers, et autres matières propres à répandre de mauvaises exhalaisons ; d'y garder des poules, poulets, canards, oies, lapins, pigeons, cochons, ou autres animaux de cette espèce...

Art. 4. — Il est défendu de jeter dans les rues, passes, impasses, places ou autres lieux publics, aucun animal mort ou autre objet susceptible de putréfaction, d'y faire

ou déposer aucune espèce d'ordures, d'y laisser vaguer les poules, poulets, canards, oies, cochons ou autres animaux de cette espèce.

Art. 5. — Les poules, poulets, canards, oies et pigeons qui seront trouvés dans les rues et autres lieux publics seront réputés abandonnés ; il est permis au premier venu de les détruire et d'en faire son profit particulier.

Art. 7. — Toutes les mesures sanitaires déjà prescrites ... seront strictement exécutées et toutes les contraventions seront constatées...

MM. les commissaires des différents quartiers sont invités à redoubler leur surveillance et à nous faire des rapports journaliers sur toutes les mesures qu'ils croient devoir être prises dans l'intérêt public.

Tous les habitants, étant également intéressés à la salubrité, sont invités à faire connaître à MM. les commissaires de police de leur quartier, les infractions qui pourraient parvenir à leur connaissance.

Art. 8. — M. le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans tous les lieux accoutumés.

Registre d'Arrêté 1832, n° 105, f° 33

*
* *

Défense d'élever tous animaux — Du 1^{er} avril 1964

Article premier. — Il est expressément défendu de nourrir, élever ou garder tous animaux qui peuvent, par leur présence ou leur odeur, compromettre la santé ou le repos des habitants, spécialement des porcs, agneaux, moutons, chèvres, oies, dindes, canards, lapins, coqs et poules...

LA VIE QUOTIDIENNE A LIBOURNE AU XVIII^e

LES MESSAGERS

Ils coûtaient plus cher que la poste (1) mais c'était plus rapide et plus sûr.

- 29 avril 1701... à Jean Bergey valet de ville... 3 l. 6 s... a porter à Mgr l'Archevêque à Castillon un gros paquet qui nous était adressé pour le faire tenir en diligence à Mond. seigneur... (CC 51 pièce 96).
- 29 juillet 1702... aux nommés Larquey et Lyvon archers, 38 sols pour leur voyage à Bordeaux auprès de Mgr l'Intendant (CC 52, p. 5).
- 31 juillet 1702... à Jean Le Jeune, Valet de ville... 4 livres pour sa journée et dépense tant de luy que de son cheval pour estre allé par nostre ordre à Bordeaux, le messager estant party, mettre à la poste une lettre écrite à M. le marquis de torsy, ministre et secrétaire d'état... (p. 6).
- 12 septembre 1702... A Helies Péronneau sergent de l'hôtel de ville, 3 l. pour son voyage et dépense qu'il va faire à Bordx où nous l'envoyons vers M. l'Intendant... pour les affaires de la Communauté, et particulièrement touchant les nouvelles charges de lieutenant de maire et d'assesseurs dont certains particuliers tentent d'empêcher la réunion (2)... (p. 25).

(1) Le port d'une lettre de Bordeaux à Libourne variait de 5 ou 6 sols minimum à 10 ou 20 assez souvent, pour les envois petits et moyens. Les gros paquets payaient en proportion.

(2) Le rachat par la Jurade des offices nouvellement créés pour les réunir à ceux existants déjà (CC 52, p. 31).

Du salaire des gabarriers *

A esté arresté que pour le passage de la ville de Bourdeaus à Larmont, l'on payera homme et cheval un carolus (1), et à la Bastide (2) deux liards. Homme à pied, tant jusques à Larmont qu'à la Bastide, un denier tournois. Et sera tenu chacun gabarrier avoir trois personnages dedans sa gabarre. C'est à sçavoir, un gouverneur et deux tireurs, avec équipage nécessaire. De Vaire (3) à Libourne comme à Larmont. Et à la Cavernière (4), deux liards pour homme. Et de Bourdeaus à Blaye (5) cinq sols tournois homme et cheval. Et homme a pied dix deniers tournois. *Idem* à Bourg. De Bourdeaus à Podensac homme à cheval, deux sols six deniers tournois et home à pied deux liards. De Bourdeaus a S. Macaire et Lengon, homme a cheval, cinq sols tournois et homme a pied dix deniers tournois. Et est faite inhibition et deffense à tous gabarriers, de n'exiger plus grande somme a peine du fouet (6). Et à mesme peine, de ne refuser aucun personnage à passer (7).

(*) Extrait des *Coustumes générales de la ville de Bourdeaus*, à Bourdeaus par Sim. Millanges, 1611, p. 34 [Présentation de SANDLER]. Ce texte constitue le titre XV, article CXVI, des *Coustumes générales ... de Bordeaux* de 1520. Elles ont été plusieurs fois rééditées, en particulier par Bernard AUTHOMNE, qui les a assorties d'un commentaire savant et savoureux, mais sortant parfois quelque peu de la question. Plusieurs éditions de son *Commentaire sur les coutumes de Bordeaux* sont dues à Jacques MONGIRON MILLANGES, en particulier une, fort belle, en 1656, où ce texte se trouve à la page 613 (= AUTHOMNE). Il est également publié dans les *Coutumes du ressort du parlement de Guienne* (A Bordeaux, chez les Frères LABOTTIÈRE, 1768, 2 vol.), édition assortie de nombreuses notes et mises à jour Tome I p. 478-480 (= LABOTTIÈRE).

(1) Un *Carolus* valait 10 deniers Tournois. *Coutumes*, éd. LABOTTIÈRE I, p. 479, note 1 (= LABOTTIÈRE).

(2) « Suivant les Lettres-Patentes du 17 octobre 1763, on paye un sol par homme, et 5 sols par cheval avec le conducteur » (LABOTTIÈRE I, 479, note 2).

(3) B. AUTHOMNE orthographie Bayres. — *De Vayres à Libourne* : Il n'y a plus de passage de Vaires à Libourne, mais un peu au dessous au Bourg de *Saint-Perdoux*, où on ne fait que traverser la rivière, on paye, suivant l'arrêt du Conseil du 24 octobre 1751, 1 s. par personne, 3 s. par cheval, 15 s. par chaise. » (LABOTTIÈRE, note 3). Cette note prouve qu'à l'origine un trafic direct existait entre Vayres et Libourne.

(4) « C'est un bateau public qui part toutes les marées de Cavernes pour Libourne et de Libourne pour Cavernes ; on y paye 3 ou 5 s. par personne » (LABOTTIÈRE, p. 480, note 4).

(5) Pour Blaye on paye 10 sols... (LABOTTIÈRE, note 5).

(6) AUTHOMNE : « Depuis l'an 1520 que les Coutumes ont été rédigées par escrit ... les vivres, denrées et toutes choses ont augmenté de prix : le salaire aussi des gabarriers a esté augmenté par une tacite tollérance des magistrats... (p. 616).

(7) « Sauf les mendians valides, que plusieurs règlements de police défendent aux matelots de recevoir dans leurs bateaux de passage (v. l'Ordonnance de police du 18 avril 1758) » (LABOTTIÈRE p. 480 note 6) — « Tous les jours les gabarriers contreviennent à ce point, et refusent passer tous ceux qui se présentent, s'ils ne veulent donner tout ce qu'ils demandent, à quoy devrait être pourveu... » (AUTHOMNE, p. 617).

A propos du Général Proteau

L'autorité militaire a voulu en 1887 (1) que le nom de Proteau soit donné à une caserne de Libourne alors occupée par un détachement du 57^e Régiment d'Infanterie. Aussi convient-il de rectifier la légende d'une carte postale « Caserne du 57^e d'Infanterie. Quartier Proteau » (2). Le terme de quartier, s'appliquant uniquement à l'ensemble des bâtiments abritant des troupes montées (3), ne peut être utilisé dans ce cas. D'ailleurs la plaque en granit apposée place Joffre par les soins de l'Amicale des Anciens du 57^e porte bien « Caserne Proteau ».

Voici la première d'une suite d'erreurs auxquelles le Général Proteau est involontairement lié et celle-ci, je l'admet, est d'importance mineure. Lorsque, partant de cette carte postale, on veut en savoir davantage sur Proteau, on n'imagine pas les erreurs qu'il va falloir redresser. Aussi est-ce avec prudence que j'aborde ce travail, ne voulant pas encore y ajouter.

Jean Proteau est né à Libourne le 8 octobre 1750 de Vincens Proteau et de Marie-Anne Montoroy. Il fut baptisé le 10 : son parrain a été Jean Montoroy, sa marraine Marie Proteau (4).

Tout le monde est-il d'accord sur cette date ? Non ! J'ai en effet noté : 8 octobre 1752 (5) et 30 octobre 1752 (6), dates auxquelles aucun baptême d'enfant de ce nom ne fut inscrit sur les registres paroissiaux de Libourne. Enfin, la date du 8 octobre 1750, dont j'étais redévable à André Vovard (7), fut confirmée par la découverte de l'acte. Sur un arbre généalogique de la famille Proteau (8), j'ai noté, par la suite, à cette date, la naissance du Général Jean Proteau.

Et, toute vie ayant un terme, l'unanimité régne-t-elle pour fixer la date de la mort du Général Proteau ? Là encore, il faut répondre non puisqu'on trouve 15 juillet 1794 (9) et 15 juillet 1798 (10).

Tous les auteurs cités étant unanimes pour dire que Proteau fut tué au combat sur les bords du canal de Louvain, j'ai consulté le *Dictionnaire Historique des batailles* qui ont eu lieu pendant la Révolution Française (11).

(1) Cette date n'a pu être vérifiée : elle est donnée par M. Besson (MB) dans son *Histoire de la Révolution à Libourne*, 4^e partie, chapitre II, page 169, note 15.

(2) Carte postale n° 21, Libourne. Edit. spéciale Paris-Libourne. [vers 1907].

(3) Exception pour les Bataillons de Chasseurs.

(4) Archives Municipales de Libourne. GG 31 acte n° 231. Le parrain lorsqu'il signe écrit Montouroy.

(5) Georges SIX (GS) — *Dictionnaire biographique des Généraux et Amiraux français de la Révolution et de l'Empire*. T. II, p. 333.

(6) L. LEWDEN (LL). — Les Casernes de Libourne. *Rev. Hist. de Bordx*, T. XII, (1919) n° 2, p. 88, note 2 — M. B. *ibid.*

R. MAGNEN (RM). Noailles Cavalerie, p. 65, note 7.

(7) André VOVARD (AV). Le Général Proteau. *Rev. Hist. de Bordeaux*. T. IV (1911), p. 429 et 430.

(8) Archives Dép. de la Gironde. Fonds Bigot. 8J 519.

Le 15 juillet 1794, il y eut bien un combat sur les bords de ce canal (12) mais la mort de Proteau n'y est pas citée. Or, il semble que le combat du 15 juillet 1794 soit bien le dernier qui se déroula en ces lieux. Par contre, le 15 juillet 1794, à Malines, devant la porte de Louvain, sur les bords du canal (13), un rude combat opposa l'Armée du Nord aux Armées anglaise et hollandaise et « quoiqu'on y perdit peu de monde, on eut à regretter le général Poteau » (sic).

La date et le lieu permettent de penser qu'il s'agit bien du Général Proteau, peut-être victime d'un boulet, mais à coup sûr d'une erreur typographique.

Le sort continuant à s'acharner sur lui, c'est l'oubli qui tombe sur sa mémoire : son nom fut omis sur la liste des Officiers Généraux passés par le 83^e R.I., régiment qui, le 1^{er} janvier 1791, succéda au Régiment de Foix (14).

Proteau s'était pourtant engagé, le 25 mars 1769, au Régiment de Foix, alors en garnison à Port-Louis, Lorient et Belle-Isle (15). Pourquoi ce régiment ? Jean Proteau avait un cousin, Jean-François Proteau né à Libourne le 17 novembre 1733, Lieutenant au Régiment de Foix, mort au Cap Saint-Domingue (16). L'*Historique du 83^e R.I.* (17) nous apprend que Foix, porté à 2 Bataillons, passe au service des Ports et Colonies le 17 avril 1762. Il part le 10 décembre pour Saint-Domingue et y reste jusqu'au mois de juillet 1765. Jean-François Proteau est donc mort entre ces deux dates, à moins que malade et intransportable, il ait été laissé sur place lors du départ du régiment. Rentrant en France, le régiment de Foix tient garnison au Château Trompette de Bordeaux et à Blaye, jusqu'en novembre 1766 (18). Il est possible que la famille Proteau se soit rendue à Bordeaux pour y apprendre, des Officiers du régiment, les détails concernant la fin de son fils et recueillir, peut-être, des objets personnels laissés par le disparu. Sans doute peut-on trouver là l'origine de la vocation militaire du jeune Proteau, alors âgé de 16 ans, et expliquer son affectation, peu après, au Régiment de Foix.

(9) GS, AV, RM *ibid.* — (10) LL, MB *ibid.*

(11) *Dictionnaire Historique des Batailles* (DHB) *sièges et combats de terre et de mer qui ont eu lieu pendant la Révolution Française*, par une Société de Militaires et de Marins. 4 tomes, à Paris chez Menard et Desenne, 1818.

(12) DHB T. II, p. 542.

(13) DHB T. III, p. 39. Sur la table, par ordre alphabétique, des hommes célèbres, des généraux, des militaires, des marins et autres personnages dont il est fait mention dans ce dictionnaire, ne figure pas le nom de Proteau.

(14) *Historique du 83^e R. I.* 1684-1891, par le Lt Pitot, éd. Privat, Toulouse, sd, page 285 (ouvrage obligamment envoyé en prêt interbibliothèques par la Bibliothèque Municipale de Toulouse), (LP) ouvrage pourtant édité plus de 4 ans après la dédicace de la Caserne libournaise.

(15) p. 11 — (17) LP p. 10 — (18) LP p. 11.

(16) O. PORTEFIN (OP). — *Généalogie de la famille Chaperon*, p. 3.

(20) DHB T. I, p. 208 et 237 — (21) MB *ibid.*

Il servit longtemps au Régiment de Foix puisqu'en 1787 nous l'y trouvons encore, en garnison à Landau, comme Sous-Lieutenant de Grenadiers (19). Il semble qu'il y soit resté jusqu'à sa nomination au grade de Général : il avait donc bien sa place sur la liste en question.

Proteau écrivit, en vain, à Jourdeuil, adjoint au Ministre de la Guerre pour refuser un avancement qui le faisait passer de Capitaine à Général. André Vovard éliminant une si grande modestie « presque invraisemblable chez un militaire », explique ce refus par la crainte bien naturelle de la lourde responsabilité que faisait peser sur ses généraux le gouvernement révolutionnaire.

Le *Dictionnaire Historique des Batailles* (20) fut rédigé par des gens qui avaient pris part aux opérations et qui se souvenaient de l'ambiance qui régnait alors dans les Armées révolutionnaires. Ils écrivent que dès le début de la campagne, en Mai 1792, « la République était très ombrageuse, par conséquent méfiante et, souvent, par suite de ce sentiment, injuste et cruel, les généraux étaient dégoûtés... Comme il n'était pas permis aux Républicains Français de se laisser vaincre, tous les officiers généraux d'alors furent destitués ; et comme il fallait que la valeur et la fidélité seule à la République suppléassent au talent militaire et au génie que doit avoir un général, deux députés à la Convention ordonnèrent, dans une proclamation, à tout soldat qui se sentait destiné par la nature, à commander, de se présenter pour maîtriser la victoire. Ces députés, pleins de perspicacité, menaçaient de tout le courroux du peuple l'homme présomptueux qui oserait se charger d'un fardeau trop au-dessus de ses forces. La France possédait un million de soldats. Onze officiers, seulement, se présentèrent comme candidats aux emplois de généraux ».

« Les Amis de la Constitution (de Libourne) sont réunis le 3 juin (1792) dans leur local habituel. Gaston Lacaze leur donne communication d'une correspondance qu'il vient de recevoir d'un de ses amis, le capitaine Proteau » (21).

En réalité, Proteau était cousin de Gaston Lacaze dont la mère Marie Marguerite Elisabeth Proteau était la sœur du Lieutenant Proteau mort à Saint-Domingue. Il est intéressant de noter que Mathieu Lacaze, qui prit une part importante à la vie politique locale, était bien informé de ce qui, sur le plan militaire, se passait aux frontières. Par Proteau, d'une part,

(19) a) *Etat Militaire de la France pour l'année 1787. 29^e édition, par M. de ROUSSEL, à Paris, chez Onfroy, Libraire quai des Augustins, au Lys d'Or, page 303.*

b) Archives dép. Gironde. Fonds Bigot. 8J 519 : procuration donnée le 14 février 1787 par Jean Proteau, Sous-Lieutenant de Grenadiers au régiment de Foix Infanterie.

(22) Parenté établie d'après l'arbre généalogique déjà cité (note 8) et l'acte de mariage, célébré le 20 février 1696 (GG 25 f° 100 v°) de Jean Proteau et Catherine Borie et cité parmi les alliances de la famille Proteau dans la *Revue Libournaise*, T. III, p. 129 et s. 154 et s.

qui servait à l'Armée du Nord, et sans doute par François Vincent Lacaze, son frère, qui, d'autre part, servait dans l'Armée du Rhin, comme Capitaine attaché à l'Etat-Major (23). Constatons aussi, que les nouvelles arrivaient vite à Libourne : les faits racontés par Proteau dataient du 23 mai 1792 (24).

Sa nomination au grade de Sergent-chef prête, elle aussi, à discussion : 13 mai 1783 ou 13 mai 1784 (25) ? Seule l'étude de son dossier militaire (26) permettra de connaître la vérité.

J'apporte ces rectifications avec le seul souci de rendre plus aisée la tâche de ceux qui, après moi, auront à écrire à propos du Général.

Bernard MONTOUROY.

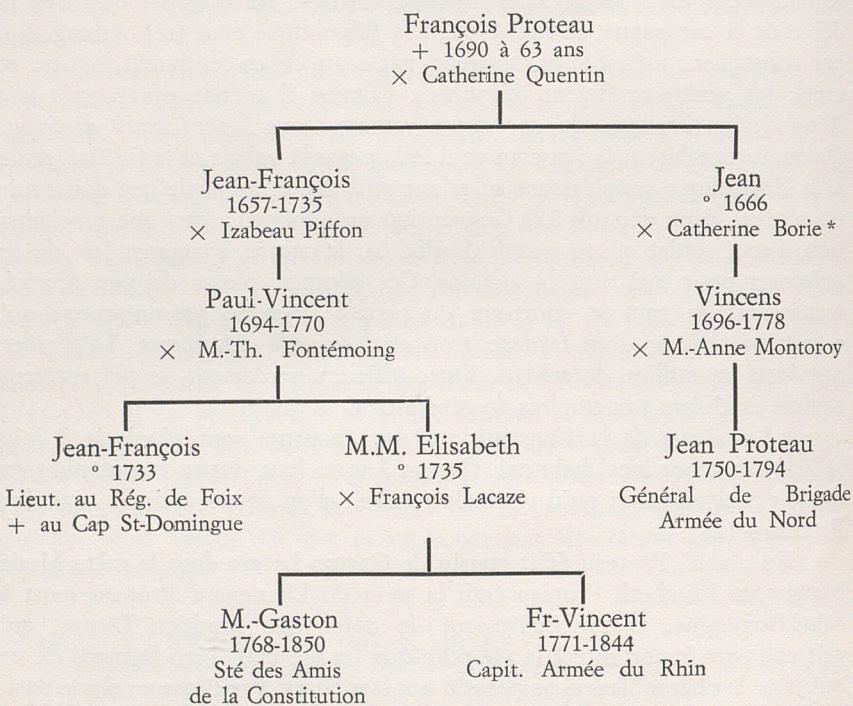


Tableau montrant les liens de parenté entre Jean Proteau, Jean-François Proteau et Mathieu-Gaston Lacaze. Ce tableau explique aussi comment, au début des guerres révolutionnaires, Mathieu-Gaston Lacaze pouvait avoir des renseignements sur les opérations en cours à l'Armée du Nord et à l'Armée du Rhin.

° = né

+ = mort

x = marié

* voir note 22

(23) OP p. 111 — (24) LP p. 14 — (25) GS et AV.

(26) AV. déposé aux Archives administratives du Ministère de la Guerre sous le n° 271, ce dossier ne semble pas très fourni.

L'HOPITAL COMPLÉMENTAIRE DE 1808

1808. Sous un couvert de médiation, Napoléon cherche en Espagne un nouveau trône, même si c'est par la personne interposée de son frère Joseph. Passant à Bordeaux en avril de cette année, il refuse, selon Guinodie (1) une pétition de la municipalité de Libourne demandant 30.000 F pour le transfert de l'hôpital aux Récollets.

Cet hôpital quel est-il ? En voyant la fière silhouette de l'Hôpital actuel, on a peine à penser qu'au début du XIX^e siècle, il ne comptait qu'un nombre restreint de lits.

Le 26 janvier 1810, il est adressé au Commissaire des Guerres une réponse à un questionnaire qui nous en indique la capacité (2) :

Question : Quel nombre de militaires malades peuvent être reçus en temps ordinaire dans votre hospice ?

Réponse : Nous ne pouvons recevoir en temps ordinaire que 24 ou 25 militaires, n'ayant de disponibles que 13 lits, dont un est toujours réservé pour (en) recevoir un seul : le plus malade.

Plus loin, il est indiqué qu'il existe « en outre une petite « sale » de sept lits destinés aux indigents. (...) En outre, nous avons une troisième salle composée de neuf lits et exclusivement réservée aux femmes malades ». Le total représente un ensemble de 29 lits, pouvant recevoir une cinquantaine de personnes, puisqu'il était courant, malgré les divers édits royaux pris depuis Louis XIV, de mettre plusieurs malades dans le même lit. Cette petite capacité n'allait pas empêcher l'évacuation sur Libourne de nombreux convois de soldats français ou de prisonniers anglais ou espagnols malades ou blessés.

C'est le sous-préfet Lagrèze, qui avise Bodet, Vice-Président de la Commission Administrative de l'Hôpital, au soir du 12 septembre 1808, de l'arrivée pour le lendemain d'un convoi de 500 militaires malades.

Pour se mettre à l'échelle actuelle, c'est comme si, du jour au lendemain, l'hôpital actuel avait à soigner et nourrir la totalité de la population libournaise.

Bodet convoque aussitôt la Commission pour une réunion extraordinaire pour la première heure le lendemain matin. Il convoque également les bouchers de la ville. La Commission se compose de Gaston Lacaze, maire, Louis Bodet, François Béchaud, Pierre Giraud (Fils ainé), Pierre Berniard, Jean Anjoy. Le secrétaire est Pierre Isambert et le receveur François Lacaze. Bodet fait un exposé de la situation (3) :

(1) GUINODIE — *Histoire de Libourne*, Tome I, 2^e éd. (1876) page 361.

(2) Archives de l'Hôpital . Copie de courrier n° 33 feuillet 38.

(3) Arch. Hôp. Registre délib. n° 23 feuillet 45.

... (les) cinq cens militaires malades ou blessés, évacués des hospices de Bordeaux (...) seraient logés aux casernes et y seraient soignés par les sœurs de l'hospice qui pourvoiraient à tous leurs besoins.

Rappelons que ces religieuses sont au nombre de cinq.

Les bouchers sont là « qui voudraient faire à la moins dite la fourniture de toutes les viandes nécessaires pour les bouillons et pour la nourriture de ces militaires. (...) La fourniture se ferait en bœufs, veaux et moutons de bonne qualité, à un prix commun pour le tout. » (3) C'est Etienne Boutin qui est adjudicataire « à raison de soixante centimes le « quilogramme » (ou de livres primes de l'ancien poids) » (3). C'est un propriétaire, Jean Sabatier, qui offre sa caution (3).

Dès l'arrivée des malades, la Commission siège pratiquement en permanence à la Mairie et ce, jusqu'aux premiers jours du mois d'octobre. De concert avec le Maire, de nombreuses lettres sont adressées tant au Ministre de la Guerre, qu'au Préfet et au Commissaire des Guerres, pour un appel à l'aide. Ainsi, celle-ci du 14 septembre à Thory, Commissaire des Guerres :

... Nos besoins en fonds sont sans doute urgents et le manque de linge et surtout de chemises nous met dans le plus grand embarras. Veuillez nous envoyer, si c'est à votre disposition, et le plus tôt possible le linge nécessaire aux pensemens et les chemises qu'exige le nombre de nos malades. Nous croyons pouvoir nous procurer sous peu le nombre de chirurgiens nécessaires (4).

La Commission désigne, le 15 septembre, Gary en qualité d'économie de l'hôpital complémentaire (5). Le 16 septembre a lieu l'adjudication de pain :

L'adjudicataire sera tenu de fournir du pain co en belle qualité et sans mélange de farine. (...) Il sera fourni dix livres ou cinq quilogrammes de choine au même prix. Le pain sera divisé chaque jour en deux cens pains du poids d'un quilogramme un quart ou deux livres et demie chaque (6).

C'est Mme Lafleur-Broustrat qui a l'adjudication au prix de « onze centimes le demi-quilogramme ou la livre (6) ». Rappelons que le choine était le pain de fleur de farine et le pain co un pain intermédiaire entre le choine et le pain noir. Entre temps, une cuisine a été installée aux casernes. Pour ce faire,

L'administration, après plusieurs recherches, se trouva, le treize du mois de septembre, deux chaudières contenant ensemble trois barriques d'eau qui lui furent louées par le sieur Deglane, teinturier, à raison de 36 livres par mois. En conséquence, ces deux chaudières ayant été établies dans une des chambres des casernes (...) sur deux fourneaux de brique qu'elle fit construire par le sieur Bonnamy (7).

Le 21 septembre, l'inventaire de la literie livrée par l'autorité militaire est faite par le Maire, Gaston Lacaze, lui-même. Il trouve (12) : 257 bois

(4) Arch. Hôp. Courrier n° 33 feuillets 31.

(5) Arch. Hôp. Délibérat. n° 23 feuillets 46.

(6) Arch. Hôp. Délibérat. n° 23 feuillets 47.

(7) Arch. Hôp. Délib. n° 24, feuillets 11 — (8) *idem* f. 3 — (9) f. 4 — (10) f. 6 — (11) f. 7 — (12) f. 1 — (14) f. 9 — (15) f. 14.

de lit vieux — 58 bois de lit neufs — 315 paillasses — 384 couvertures — 371 traversins — 1 128 draps de lit — 317 matelas.

Le 14 octobre, Thory, Commissaire des Guerres, annonce l'arrivée de « 150 (nouveaux) malades militaires et afin qu'il se trouve de la place pour les recevoir, autorise l'administration d'en faire évacuer un égal nombre sur l'Hôpital de Périgueux (8). » Le choix est fait et c'est un convoi de 165 malades qui se dirige vers le département voisin (8).

Cependant, la Commission se rend compte qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le maintien de l'ordre, de la discipline, de l'économie et du bien du service et, le 19 octobre, elle établit un Règlement intérieur dont voici les principaux articles (9) :

Article 2 : Il y aura constamment deux administrateurs de service qui seront relevés tous les huit jours.

Article 8 : Pour surveiller la distribution du bois et de la chandelle dans l'hospice et au corps de garde, l'administrateur de service aux vivres désignera un agent de sa volonté.

Titre V : des aides-chirurgiens

Article 3 : Les aides-chirurgiens transcriront sur les cayers de visite les ordonnances des médecins et chirurgien-major. Ils exécuteront la partie qui les concerne et remettront de suite les cayers entre les mains de Mme la Supérieure chargée de la composition des remèdes.

Article 4 : Les aides assisteront aux pensemens du chirurgien-major et s'emploieront aux diverses fonctions qu'il leur imposera.

Titre VI : les infirmiers

Article 1 : Chaque salle de malade aura un infirmier à demeure fixe.

Article 2 : Chaque infirmier surveillera nuit et jour les besoins des malades de leur salle. Il leur distribuera aux heures fixées les bouillons et tisanes. Il aura un soin très particulier des bacquets, enlèvera les bourriers et autres immondices et les transportera hors de l'enceinte de l'hospice. Il tiendra la salle et l'allée y conduisant toujours balayée, ayant soin de parfumer au besoin.

L'effectif comprend, outre les cinq religieuses (11) : 2 infirmiers chefs, 48 infirmiers, 6 aides de cuisine.

Le 25 octobre, Thory adresse un nouvel ordre d'évacuation de 200 malades. Dans la réponse qui lui est adressée, on sent déjà la lassitude d'un mois et demi de travail soutenu (13) :

La lettre que vous avez écrite à M. le Maire de cette ville pour l'évacuation à Périgueux de 200 hommes vient de nous être donnée en communication. (...) Il est impossible de satisfaire à votre demande pour expédier ce convoi ce jour. Demain, nous ferons partir 100 hommes et après-demain le même nombre. Nous n'avons plus que M. Gourreau pour médecin et encore branle-t-il au manche, M. Battanchon étant toujours malade de même que deux élèves en chirurgie ; ces considérations nous engagent donc de vous prier bien instamment de ne plus nous demander d'aussi fortes évacuations à la fois et de nous en prévenir quelques jours à l'avance. Vous devez penser que nous

(13) Arch. Hôp. Courrier n° 33 feuillet 32.

sommes bien neufs dans des travaux de ce genre et que cela nous donne beaucoup plus de peines qu'à ceux qui y sont rompus.

Cependant, le Maire Gaston Lacaze se rend compte qu'il y a énormément de négligences dans le service des aides-chirurgiens. Après les avoir fait mettre sous réquisition par le sous-préfet, il prend un arrêté, le 4 novembre, les concernant (14). En voici les principaux articles :

Article 2 : Les aides-chirurgiens ne pourront sous aucun prétexte abandonner le poste où ils sont placés sans un congé écrit du maire qui sera donné après avis de MM. les administrateurs de l'hospice.

Article 3 : Tout aide-chirurgien qui quitterait son poste sans l'autorisation portée par l'article ci-dessus sera arrêté par la gendarmerie et traduit comme réfractaire dans la maison d'arrêt de Libourne.

L'entassement des malades dans cet hôpital complémentaire, le manque d'hygiène propagent le typhus apporté par de nombreux prisonniers malades. Il convient de prendre des mesures énergiques afin que l'épidémie ne gagne pas la ville, et cela, sans affoler la population. Aussi, Gaston Lacaze prend-il le 12 novembre, l'arrêté suivant (15) :

Le Maire de la Ville de Libourne, considérant que depuis quelques temps plusieurs militaires malades attachés à l'hospice de cette ville sont morts de la suite d'excès qu'ils ont fait dans les cabarets,

Que d'autres ont également succombé par les mauvais aliments qu'ils ont eu l'imprudence d'acheter en ville et qui leur ont occasionné des rechutes mortelles,

Qu'il est de la plus grande urgence de prendre les mesures propres à éviter les maux que ces militaires se causent eux-mêmes par leur imprudence et leur avidité et pour qu'ils soient placés à l'avenir sous une surveillance plus particulière,

ORDONNE

Article premier : A dater de ce jour, les militaires malades de l'hospice, soit de la ville, soit des casernes, ne pourront sortir sans une carte qui leur sera délivrée par les officiers de santé en chef de l'hospice.

Article 2 : Les militaires porteurs de cartes ne pourront sortir de l'hospice ou des casernes que pour promener dans la campagne. L'entrée de la ville leur est interdite sous toute espèce de prétexte.

Article 3 : Il est défendu aux cabaretiers et aubergistes, tant de la ville que hors la ville, d'y recevoir et d'y donner à boire ou à manger aux militaires malades. Tout aubergiste ou cabaretier qui sera pris en contravention sera, pour la première fois, traduit devant le tribunal de police pour y être puni conformément aux lois. En cas de récidive, son auberge ou cabaret sera fermé.

Article 4 : Tout militaire malade qui sera trouvé en ville sera arrêté et traduit à la chambre de discipline de l'hospice ou à la maison d'arrêt. Il sera fait plusieurs rondes par jour en ville, tant par le poste de chasseurs hanovriens que par la gendarmerie et les agents de police pour assurer l'exécution du présent article.

Cet arrêté est approuvé le jour même par le sous-préfet. Ces mesures draconiennes évitent que la contagion n'atteigne toute la ville. A l'hôpital, les morts sont nombreux. Burgade nous indique 112 morts jusqu'au 16 décembre 1908 (16).

(16) BURGADE — *Histoire de l'Hôpital de Libourne*, page 217.

Le nombre de décès, hors de proportion avec le courant habituel, ne va pas sans poser de nombreux problèmes à l'administration de l'hôpital dont le cimetière est trop petit pour recevoir tous ces corps. Aussi, le 6 novembre 1808, la Commission Administrative avait-elle pris la délibération suivante (17) :

Considérant que la nécessité indispensable de faire ensevelir dans le cimetière de l'église paroissiale de cette ville les cadavres des militaires qui malheureusement ne meurent que trop fréquemment dans cet hospice malgré les grands soins qu'ils y reçoivent, donne chaque jour au fossoyeur habituel de l'Eglise, une occupation d'autant plus grande qu'il est obligé de prendre des aides,

Arrête qu'il sera payé au dit fossoyeur un franc cinquante centimes pour la fosse de chacun des corps morts qui ont été ensevelis jusqu'à ce jour et qui pourraient l'être dans le dit cimetière, à la vue de l'état qu'il en fournira et d'après la vérification qui en sera faite sur le registre des actes mortuaires.

Le 11 novembre, la Commission écrit à Thory pour signaler les difficultés rencontrées (18) : les chirurgiens sont presque tous malades, ainsi que deux Filles de la Charité et plusieurs infirmiers. L'appel lancé à ce même commissaire des Guerres le 19 novembre est pathétique (19) :

Nous nous étions flattés d'après la mesure prise par le Gouvernement d'établir des hôpitaux ambulants sur la ligne frontière du théâtre de la guerre que les fréquentes évacuations n'auraient plus lieu sur notre hospice. Cependant, d'après votre lettre à M. le Maire du 17 courant, il paraît que vous vous trouvez obligé de faire une nouvelle évacuation sur nous de cent hommes ; nous disons sur nous M. le Commissaire, parce que notre établissement n'étant pas distribué pour recevoir un aussi grand nombre de grands malades et n'ayant pas à notre disposition le secours nécessaire, tout le fardeau de cette population agonisante tombe nécessairement sur nous et quelles sont nos forces pour supporter une aussi grande charge. Nous n'en avons d'autres que notre dévouement absolu, mais, bientôt, il ne faudra plus y compter, puisque chaque jour nous nous voyons affaiblis et diminués par les maladies qui nous atteignent. La permanence rigoureuse où nous avons été depuis le 13 septembre a entièrement miné nos forces. Notre courage, bien au-dessus de nos forces, nous a porté à tout braver jusqu'à ce jour et si nous n'avions pas été soutenu par le zèle, la constance et l'appui de M. le Maire, nous avouons que le fardeau nous aurait déjà écrasé. Nos seules ressources, maintenant, pour administrer les secours à cette multitude de grands malades, sont des mercenaires avides qui tendent plutôt au pillage qu'à prêter main-forte à l'humanité souffrante ; nous n'avons plus qu'une seule sœur de charité disponible pour surveiller deux hôpitaux encombrés et la partie des administrateurs encore agissante ne peut suffire aux détails intérieurs. Cependant, nous ne pouvons nous déterminer à évacuer sur Périgueux ; il en résulte de trop grands accidents, vu la difficulté du chemin, la rigueur de la saison et la gravité des maladies. Nous recevrons comme nous pourrons les malades que vous annoncez. Nous ne pouvons vous dire comment ils seront soignés puisque les moyens et les forces nous manquent, mais nous pouvons vous assurer qu'il ne dépend pas de nous que la chose n'aille moins mal puisque déjà le sacrifice de notre repos et de notre vie est fait.

Cette lettre peut se passer de commentaires. Les administrateurs sont au bout de leur force et bientôt, ils vont craquer. Cela se produit quelques

(17) Arch. Hôp. Délibérat. n° 24 feuillett 11.

(18) Arch. Hôp. Courrier n° 33 feuillett 32 — (19) f. 33 — (20) f. 33.

jours plus tard, exactement le 6 décembre, date à laquelle la Commission écrit à l'Inspecteur des Hôpitaux militaires pour être déchargée de l'hôpital temporaire. Voici la teneur de cette lettre (20) :

Vous avez dû observer dans la visite que vous avez faite dans l'intérieur de notre hospice que le local, n'ayant pas été destiné à un pareil établissement, avait nécessairement dû entraîner des difficultés dès qu'il fut question de le transformer en hospice ; ces difficultés n'ont pas été vaincues en entier parce qu'il n'a pas été en notre pouvoir de remédier au vice de la localité, n'ayant jamais eu en notre disposition les fonds nécessaires pour subvenir seulement aux dépenses journalières. Notre zèle et notre dévouement ont supplié autant qu'il a été possible ; mais dénués de ressources nous n'avons pu aller plus loin ce qui a fatigué notre moral et notre sollicitude à la terrible épreuve. Maintenant que vous êtes convaincu par vous-même, vous avez pu juger que le régime civil ne pourrait convenir. En conséquence, dans l'intérêt de la chose, nous avons l'honneur de vous supplier de faire transformer l'hospice des casernes en hospice militaire et de nous débarrasser d'une administration qui est au-dessus de nos forces, d'autant que le peu de nous qui reste en activité ne vont pas tarder à succomber sous le faix d'une rigoureuse permanence.

Cette demande est très rapidement agréée et, le 16 décembre, l'hôpital des casernes est remis à Manne, entrepreneur des hôpitaux militaires (21).

La conclusion, nous la trouverons dans quelques extraits de l'*Histoire de l'Hôpital de Libourne de Burgade*.

Du 13 septembre au 16 décembre 1808, il y eut 112 décès constatés. De nombreux convois arrivèrent. Le typhus qui régnait parmi eux, fit des ravages effrayants à l'hôpital temporaire. Dans le courant de 1809, le nombre des morts enregistrés s'élève à 442.

Le 22 décembre 1809, M. Chifoliau, inspecteur du service de santé, écrivait de Bayonne à M. Gourreau : « Depuis deux jours, nous avons reçu 2 000 malades espagnols que l'on évacue ... sur Libourne. Disposez-vous en conséquence ; tous doivent arriver, si la mort leur permet d'obéir au décret de Sa Majesté. » En quel état ces malheureux étaient-ils donc déjà ? Dans les premiers jours de janvier 1810, ces prisonniers arrivèrent à pleins bateaux. Un procès-verbal, consigné dans les registres de l'état-civil, constate que sur l'un des bateaux après le débarquement effectué, il resta 42 cadavres dont on ignorait les noms, car le convoi n'était accompagné d'aucun état détaillé. Parmi ces cadavres, il y en avaient qui étaient mutilés et d'autres qui avaient entre les dents de la chair humaine (22). Ceux qui avaient survécu furent dirigés par le port et les allées des Flamands vers les casernes... La mortalité de ce premier mois fut telle que l'on compte 1 076 décès enregistrés.

Cette dernière assertion de Burgade est, malheureusement, l'exact reflet de la vérité.

Le nombre des morts, chaque jour, était tel que les services de l'Etat Civil en vinrent à rédiger des actes mortuaires collectifs. Du 10 au 25 janvier 1810 seulement, plus de 650 noms seront ainsi consignés, en deux lignes,

(21) Arch. Hôp. Délibérat. n° 24 f. 20.

(22) BURGADE p. 217-218 — Ces deux derniers et horribles détails ne sont pas dans la « copie du procès-verbal remis par le sous-directeur de l'hôpital militaire » qui figure dans le registre des décès 1810, f° 4 v° 5 (4 janvier 1810).

presque chaque jour, avec une période de pointe dépassant les 120 décès journaliers (23).

L'enlèvement des corps morts à l'hôpital temporaire fut donné à l'entreprise et s'effectua assez mal, pendant la nuit. On les portait sans les compter, et parfois le matin avant le jour, les passants trébuchait avec horreur à des restes inanimés, tombés en chemin du funèbre véhicule (24).

Burgade rappelle les grands sacrifices que suscita cette terrible épidémie : les six sœurs de Saint Vincent de Paul qui « montrèrent un courage et un dévouement au-dessus de leur sexe », et aussi plusieurs employés qui moururent, infectés du typhus. Enfin, plusieurs prêtres, dont l'abbé Molinier et son vicaire, y laissèrent leur vie, par la maladie, ou la douleur que leur causa les scènes horribles dont ils étaient les témoins (25).

Par contre, cet honnête historien stigmatise, avec indignation, la barbare rapacité d'un des responsables qui, pour gonfler les frais d'« entretien » des malades qui lui étaient dus, n'hésitait pas « à garder deux, trois, quatre jours, des cadavres sans les déclarer, sans les faire inhumer, afin de percevoir, sur chaque mort, les vingt sous que l'on reçoit pour chaque vivant. » (26)

Le dépouillement des victimes, à l'hôpital temporaire, s'élève à près de 3 000 légalement constatées. Le plus grand nombre était Espagnol. Il y avait aussi des Anglais, des Hanovriens, des Bavarois, des Autrichiens, des Italiens, des Polonais... Le bouillonement de l'Europe entière y avait confondu toutes les nations (27).

E. SCALIGER

(23) A. M. décès 1810, f° 4 v° à 36 (le 17 : 130 — le 19 : 120) — Voir aussi A. M. Etats Journaliers de l'Hôpital Militaire, de janvier 1810 (entrées-sorties-morts).

(24) BURGADE, p. 218 — Burgade donne là un détail qui permet de préciser le début d'utilisation du cimetière de *La Paillette* : « Les prisonniers morts en 1809 avaient été inhumés dans le cimetière primitif de la ville, situé autour de l'église paroissiale de saint Jean Baptiste. On avait creusé trois fosses profondes derrière le chevet du monument, là on déposait les corps par couche, recouverts de chaux vive... Bientôt on ouvrit une longue tranchée contre le mur méridional du nouveau cimetière, et on y déposa les cadavres, en suivant le système employé précédemment ».

(25) BURGADE, p. 224 — (26) p. 220 — (27) p. 225.

**SOCIETES ET ORGANISMES CORRESPONDANTS
DE LA SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU LIBOURNAIS**
(suite de la page 2)

Société Historique et Archéologique de Saint-Emilion.

Amis de Sainte-Foy et sa région

Société Archéologique de Bordeaux

Société Historique et Archéologique du Bassin d'Arcachon.

Amis du Bazadais

Amis du Vitrezaïs
 Société Historique et Archéologique du Médoc
 Société Archéologique et Préhistorique de Blasimon
 Amis du Vieux Lormont
 Société Linéenne de Bordeaux.
 Société Spéléologique et Préhistorique de Bordeaux.
 Institut d'Etudes et Recherches sur la vie locale, Bordeaux.

ORGANISMES AUXQUELS LE SERVICE DE CETTE REVUE EST EFFECTUÉ

Archives Nationales
 Bibliothèque Nationale
 Bibliothèque de la Direction de l'Architecture, Paris
 Archives Départementales du Lot-et-Garonne
 Conservation des Bâtiments de France (Aquitaine) Périgueux.
 Architecte des Bâtiments de France, Bordeaux
 Direction des Antiquités Historiques d'Aquitaine, Bordeaux
 Direction des Antiquités Préhistoriques d'Aquitaine, Bordeaux
 Musée d'Archéologie d'Aquitaine, Bordeaux
 Archives Départementales, rue d'Aviau, Bordeaux
 Archives Municipales, rue du Loup, Bordeaux
 Bibliothèque Municipale, rue Mably, Bordeaux
 Archives Municipales de Mérignac
 Fédération Historique du Sud-Ouest, Talence
 Bibliothèque d'Histoire du Droit, Université Bordeaux I, Pessac
 Bibliothèque de l'Université, Talence
 Chaire d'Histoire Romaine, Université Bordeaux III, Talence
 Conseil Général de la Gironde
 Sous-Prefecture de Libourne
 Bibliothèque du Lycée de Libourne
 Mairie de Libourne (plusieurs services)

Actes de la Société Historique et Archéologique de Libourne

SEANCE DU 18 JANVIER 1981

Présidence de M. Bernard MONTOUROY, président

Présents : Mlle Ducas-Fonfrède, MM. Lewden, Montouroy, Sandler, Faure, Moreau, Scaliger, Fournier, Dalat ; Mmes Barré, Reimbert, Roussot-Larroque, Montouroy, Lamouret ; MM. Gadenne, Barré, Decros, Viaud, Janoueix, Lenoir, Lamarzelle, Boucher, Ghérardi, Beylot, Le Glatin, Morier, Aussel ; B. Ducasse *secrétaire*.

Excusés : MM. Coffyn, Dubuch, Besson, Deval.

Nécrologie. — Nous avons appris la disparition récente de Marius Bonny, photographe libournais bien connu, un des plus anciens de notre société, puisque inscrit depuis octobre 1933, un an seulement après sa fondation. Il nous manifesta souvent sa sympathie, et l'archéologie locale lui est redevable de nombreuses reproductions de monuments et documents.

Nouveaux membres. — M. J.-L. Elie, 15, avenue de Moulin Rouge, à Saint-Magne-de-Castillon (présenté par MM. Lamarzelle et Minvielle).

M. Yvan Morier, instituteur à Ruch, 33350 Castillon-la-Bataille (présenté par MM. Moreau et Waltzer).

Distinction. — Robert Martrinchard, membre fondateur de notre Société en 1932, Conservateur du Musée Archéologique et des Musées de Libourne, vient d'être promu Chevalier de la Légion d'Honneur, nous joignons nos félicitations à celles que le Président lui adresse dans son allocution de ce jour.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Allocution du Président. — On la lira d'autre part.

Renouvellement du Tiers sortant et Election. — Votants 23. Sont réélus : MM. Moreau, 20 voix ; Fournier, 20 ; Cousté, 15 ; Dubuch, 14. Autres noms : 11, 9, 7, 3 voix. Au 2^e tour, votants 27. Est élu, à un poste vacant, M. Jean Dalat, 13 voix. Autres noms : 8, 4, 2 voix.

Rapport financier. — Le trésorier présente les comptes de l'exercice 1980, qui, après avoir donné quelques inquiétudes, par suite de difficultés de rentrées des cotisations, se solde finalement sans déficit. Il faut toutefois noter que la *Revue* nous a coûté, en 1980, 32 570 F, soit plus du double de la somme fournie par les cotisations, et qu'en 1981 la différence sera encore plus importante. Il y a lieu de tout mettre en œuvre pour augmenter nos ressources. La collaboration de tous est nécessaire.

Subvention du Conseil Général. — Dans sa séance du 15 décembre, l'Assemblée Départementale a porté notre subvention à 2 000 F et nous l'en remercions.

Majorations de cotisations. — Merci aussi à ceux de nos sociétaires qui ont volontairement majoré leur cotisation. Ont versé 100 F et plus : Mme Tournois, MM. Sandler, Raffoux, Moisan, Cousté, Besson, Bordier, Lewis — 80 F et plus : MM. Lewden, Le Glatin, Viotte, Jacomet. Enfin, 17 membres ont versé de 60 à 75 F.

Rapport du Secrétaire. — A lire d'autre part, ainsi que quelques *observations* à l'intention des auteurs, la rédaction et la disposition des manuscrits (même apparemment fort bien tapés à la machine) laissant souvent fort à désirer.

PRÉSENTATIONS ET COMMUNICATIONS

1^o — J. WALTZER montre une toile représentant un Libournais émigré au Canada au début du siècle, et revenu ensuite à Libourne, fortune faite : Louis Galard, 34 ans, en 1904, époque de son portrait. Chose curieuse, le cadre porte le cachet d'Henry Guillier, avec la mention « peinture artistique », sans doute pour que ceci ne soit point confondu avec la peinture en bâtiment !...

2^o — Notre collègue recherche le portrait d'un vieux facteur du début du siècle, qui figurait en bonne place dans la vitrine d'un commerçant de la place Abel Surchamp, la bonneterie Laugeay (actuellement angle des Dames de France) et il en montre une reproduction, œuvre du photographe M. D. Lacoste.

Est présentée également une vieille photo de la rue Lirot, encombrée de hautes voitures à chevaux, du genre fiacre, et tout un groupe qui pose pour l'objectif. Excellent document, comme le projet en cours d'organisation en demandera beaucoup.

3^o — J.-F. FOURNIER montre, en primeur, un dessin qu'il vient d'acquérir, de facture fort curieuse, et dont l'auteur est Pierre Auguste Gratiotet, père du célèbre médecin.

4^o — B. DUCASSE. L'ordre du jour étant trop peu chargé, le secrétaire fait une communication impromptue, en dépouillant un dossier concernant l'érection de la première statue du capitaine Oscar de Géreaux.

B. D.

Le Gérant : B. DUCASSE.

Arts Graphiques d'Aquitaine, 94, rue Président-Carnot — LIBOURNE

Comptes de l'Exercice 1980

RECETTES	DÉPENSES
Reçu par caisse	685
Reçu par C.C.P.	20 512
Chèques à Caisse Epargne ..	14 126,48
	<hr/>
	35 323,48
	<hr/>
	34 926,43

DÉTAIL

289 Cotisations		Cotisation Fédération	100
(dont 24 de 1981)	14 430	Bibliothèque	365
Dons et majorations	810	Etrennes Gratifications	200
Subvention départementale ..	1 500	Siège Social	30
Subvention ville de Libourne	3 200	Revue : Clichés	1 889
Subvention St-Quentin-de-B. .	130	— Imprimerie	26 306
Vente N°s Revue	360	— Frais Postaux	308
Abonnements	520	— Enveloppes adresses ..	1 970
Publicité 1980	12 480	— T.V.A.	2 097
Volumes divers	95	Frais Secrétariat	310
Intérêts	1 270	Frais Trésorerie	239
Virements et divers	528,48	Frais sur publicité	100
	<hr/>	Assurances	332
	35 323,48	Frais généraux, menus frais ..	262,43
		Virements et divers	418
			<hr/>
			34 926,43

DISPONIBILITÉS

Disponibilités fin 1979	15 872,61
Résultat de l'Exercice	397,05
<i>Disponibilités en fin d'exercice</i>	
Caisse	146
C.C.P.	1 357,83
Caisse Epargne ..	14 765,83
	<hr/>
	16 269,66

PORTEFEUILLE

A payer sous 3 mois :

2 titres de 500 F (rente 5 %)	1 000,00	Imprimerie	10 000
		Volumes divers	800
		Clichés et divers	2 000
			<hr/>
			12 800

Le Conseil d'Administration a le profond regret d'annoncer la disparition de deux de ses membres : le 15 mars, M^e Jean Dubuch, vice-président, et le 17, Robert Martin-chard, fondateur de notre Société et Conservateur des Musées depuis 1955. Nous présentons nos condoléances attristées à leurs familles.

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mes chers collègues, je tiens à vous présenter les vœux très sincères qu'au début de cette nouvelle année, je forme pour vous et vos familles : bien entendu ce sont des vœux de santé, de bonheur et de réussite dans vos affaires que je vous adresse.

Que faut-il souhaiter à nous tous, et à chacun d'entre nous pris dans le cadre de notre Société ? Bien des choses pourraient être dites, mais je serai bref, souhaitant seulement que notre Société soit plus active, et c'est d'ailleurs tout un programme.

Etre plus active, c'est amener de nouveaux membres, c'est faire davantage de communications et prendre une part plus grande aux débats qui les suivent, c'est augmenter le nombre des présentations d'objets et de documents, c'est penser au Cinquantenaire et participer à sa préparation, c'est réaliser tout cela en cherchant à faciliter la vie quotidienne du Secrétaire Général et celle du Trésorier.

Vous facilitez leur tâche en observant les prescriptions du Secrétaire Général relatives aux communications et présentations, en adressant au Trésorier, dès le commencement de l'année, le montant de votre cotisation. Autrement dit, le respect d'une certaine discipline rendra plus légère la tâche qui est la leur. En votre nom, je les remercie pour l'œuvre qu'ils accomplissent à longueur d'année, avec dévouement et compétence. Je n'oublie pas de remercier notre Archiviste qui, j'en suis certain, aimerait que notre salle de travail soit davantage utilisée.

Monsieur le Maire de Libourne nous a fort aimablement adressé ses vœux pour 1981. Qu'il trouve ici l'expression de nos remerciements et qu'il soit assuré que notre Société cherche, comme lui et tout ceux qui l'entourent, à faire mieux connaître Libourne, à faire aimer davantage notre ville et, quelquefois, à la protéger de ceux qui pourraient lui nuire.

Avant de terminer, je veux dire à Robert Martrinchard le plaisir et la fierté que nous avons eus en apprenant sa nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur. C'est le membre fondateur de notre Société, c'est le Conservateur de nos musées, l'artiste et l'érudit qui est récompensé. Mais, c'est aussi l'homme qui restera simple et accueillera encore ceux qui s'adresseront à lui avec son œil vif et son sourire malicieux.

Bonne année donc, mes chers collègues, et puissions-nous, lorsqu'elle sera à son terme, dire qu'elle fut bonne pour notre Société.

B. MONTOURY.

*
**

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vous venez d'entendre des vœux aimables et optimistes, et vous avez sous les yeux un bilan qui semble satisfaisant. Cependant, il reste quelques ombres à ce tableau, et notre bel édifice est légèrement fissuré. C'est à moi que revient, comme d'habitude, le triste honneur de dire des choses moins agréables, mais qui, malheureusement, doivent être répétées périodiquement.

Les six séances de notre société ont été suivies, en 1980, par environ 60 collègues, dont 6 six fois, 5 quatre et cinq fois, 10 dix fois. La sortie du Fleix fut un succès sans précédent, devant une immense salle archicomble. Vingt d'entre nous y figuraient avec leur famille. La moyenne annuelle d'assistants est médiocre : 25 environ. Seule celle de janvier a dépassé 30.

Les adhésions nouvelles ont été dérisoires, à peine une dizaine. Si cette situation continue, notre Société dépérira sans espoir. Que chacun en prenne conscience, et fasse quelques efforts de propagande. C'est une nécessité pour une action réelle ; trop peu nombreux, nous ne pourrions rien réaliser. Il y a aussi à assurer notre budget. Au taux actuel des frais d'impression, notre *Revue* revient, par sociétaire, à plus du

double de la cotisation. Sans le très important apport de la publicité, nous ne pourrions pratiquement plus paraître. Il nous faut donc exprimer toute notre reconnaissance à nos fidèles annonceurs dont la participation s'apparente à un véritable mécénat, qui nous honore grandement.

De notre manque d'enthousiasme et de dynamisme, nos séances se ressentent indubitablement et subissent un déclin très net, assez inquiétant, contre lequel il s'agirait de réagir rapidement. Certes, il y a encore quelques beaux sujets abordés, quelques bonnes présentations, mais l'ensemble manque un peu de souffle. Certaines séances s'ouvrent presque sans programme, et d'autres sont, au dernier moment, trop chargées. Il ne s'agit pas, pour nos auteurs, de venir, une fois sur quatre, nous présenter trois sujets à la fois, mais de faire en sorte que l'intérêt des séances reste régulier et soutenu. Il faut aussi que les sujets soient annoncés longtemps à l'avance, pour permettre des discussions fructueuses, qui sont à peu près disparues de nos réunions.

Je recommande aussi aux auteurs de ne pas négliger l'illustration de leurs interventions, et que cesse l'habitude abusive de certains de venir parler d'objets sans les montrer ; les dessins ne doivent servir qu'à la publication. Enfin, je crois nécessaire de refaire, ci-après, quelques recommandations pour la rédaction des articles et leur illustration.

Je souhaite être écouté, et avoir moins de problèmes avec les manuscrits qui nous sont remis, afin que la tenue de notre *Revue* reste ce qu'elle est, et même aille en progressant. Je me dois de transmettre aussi un vœu formulé par nombre de lecteurs : que les notices historiques soient un peu plus abondantes, et que nos colonnes soient plus strictes envers les descriptions d'objets qui auraient assez tendance à devenir envahissantes. Par contre, la description des sites est souhaitable, et c'est justement ce point qui est escamoté le plus souvent. Que les auteurs en puissance prennent bonne notes de ces considérations.

Pour faire maintenant un rapide tour d'horizon de nos divers « services », notre reconnaissance va d'abord à notre trésorier M. Moreau, qui s'astreint, avec assiduité, et le sourire, à un travail méthodique, parfois fastidieux. Le secrétaire trouve en lui un solide complément, doué, de surcroît, de toutes les qualités qui lui font défaut.

Avec l'aide de son adjoint, M. Scaliger, il assure très strictement la rentrée des cotisations et la tenue à jour du fichier des adresses. Encore faut-il l'aviser des changements. Souhaitons aussi que nos sociétaires prennent l'habitude de régler leurs cotisations d'eux-mêmes, au plus tard à parution du premier trimestre.

Notre Bibliothèque et nos Archives sont dans les mains actives et ordonnées de J.-F. Fournier. Celui-ci a établi de gros fichiers qui permettent de s'y retrouver dans nos richesses, qui sont malheureusement trop peu consultées.

Le Musée est quelque peu en léthargie, sinon fossilisé. Visité certes, par des groupes, des écoles, et des spécialistes venus parfois d'assez loin étudier quelque série, ou un objet rare. Mais il souffre d'abord d'une disposition périmee et du manque de réserves, mais aussi et surtout d'une totale désaffection de la part de ceux de nos membres qui seraient compétents pour y travailler utilement, à de nouveaux aménagements, reclassements, inventaire, étiquettage et reconstitution d'objets de fouilles. Nos chercheurs amateurs d'il y a 30 ou 40 ans y collaboraient pleinement, et avaient l'esprit d'équipe. Aujourd'hui, chacun fait sa propre fouille, ses recherches ou ses travaux personnels, et se garde bien de consacrer quelques heures à l'œuvre commune, dont il est bien content d'ailleurs de profiter à l'occasion, car la quantité de services demandés est en proportion inverse, assortis cependant quelquefois de témoignages d'approbation réconfortants.

Quand j'aurai remercié notre président et le conseil de leur appui, il ne me restera qu'à vous assurer que rien ne me paraît plus précieux que votre amitié, et je souhaite que vous nous la prouviez par une activité et un dévouement accru pour notre Société.

B. D.

QUELQUES OBSERVATIONS A L'INTENTION DES AUTEURS DE COMMUNICATIONS

Nous avons adressé, à plusieurs reprises (1), des observations et recommandations aux auteurs, mais, pour beaucoup, elles restent lettres mortes. Aussi, les manuscrits reçus obligent-ils souvent à un assez gros travail de mise au point, qu'un peu d'attention permettrait d'éviter. D'abord, numérotier les feuillets, ce qui manque souvent.

Rédaction. — Sauf réelle nécessité, fort rare, un *titre bref* est souhaitable. Il ne doit pas être suivi du nom de l'auteur, lequel doit être placé en fin d'article.

Le *texte* doit comporter des paragraphes normaux. Passer systématiquement à la ligne à chaque phrase donne peut-être une copie plus claire à la lecture, mais peu élégante à la composition, où cela peut donner une impression de pauvreté dans l'exposé. Plusieurs phrases courtes doivent être groupées dans le même alinéa. Ceux qui ne voudraient pas se conformer à cette norme verront d'ailleurs leur texte retravaillé à la parution et leurs phrases, primitivement mises à la ligne, remises bout à bout, avec le risque d'une liaison malheureuse. Aux auteurs donc de présenter des textes composables sans retouches ; le travail de tous en sera facilité.

La *ponctuation* doit être mise avec soin. Combien d'auteurs semblent ignorer que mettre une virgule implique, dans la plupart des cas, d'en poser une autre, après le membre de phrase ainsi séparé du discours principal. On voit, parfois, ces petits signes apparaître, sans vergogne, lors de la correction des épreuves, au grand dam des lignes à refaire.

Les *mots* ne doivent être *soulignés* (2) qu'à bon escient, et généralement pas dans le cas d'orthographe ancienne ou fautive, où l'on emploie les guillemets. Les noms propres n'ont pas à être mis en MAJUSCULES (3), il ne s'agit pas ici de papiers d'affaires. Quand on parle d'un mort, fut-il même un grand personnage, et surtout si l'on connaît son prénom ou ses titres, on ne l'affuble pas du nom de « Monsieur »...

Lorsqu'un texte est cité assez longuement, il gagne à être reproduit en caractères plus petits : il y a donc lieu de passer à la ligne, et de signaler la citation par un trait vertical en marge. Il est, de ce fait, inutile d'en faire remarquer les anomalies orthographiques, de même qu'il est superfétatoire de mettre les points de suspension entre parenthèses.

Les notes très courtes et rapprochées doivent être regroupées. Voir, par exemple, dans le présent numéro l'article *Hôpital*, notes 7 à 15, 18 à 20, 25 à 27. Et, par contre, dans le n° 179 p. 139-140, notes 4 à 12 : 9 lignes qui auraient pu être groupées en trois seulement.

Les *notes* doivent être établies de préférence sur feuillets séparés, et obligatoirement *numérotées à la suite*, et non 1, 2, 3, à chaque page. Un article, où cette erreur de manuscrit n'a pas été remarquée d'abord, nécessite souvent un grand nombre de lignes à refaire (notes et appels de notes).

La typographie des références doit être indiquée comme suit : Ouvrage édité à part : AUTEUR (petites capitales indiquées par deux traits soulignés) ; Titre de l'ouvrage (en italique : un trait souligné), etc.

Article paru dans une revue : AUTEUR (2 traits) ; Titre de l'article (écriture ordinaire) ; Nom de la Revue (italique : 1 trait), etc.

Les renvois suivants à un même ouvrage sont annoncés par un mot (nom de l'auteur, ou mot-clé du titre de l'article) (4), dans la première note le citant.

(1) Voir n° 163 (1977) p. 39-40 — N° 159 (1976) p. 46-47 — N° 139 (1971) p. 33-34 (le plus complet). Les auteurs auraient sans doute quelque intérêt à se procurer ces textes s'ils ne les possèdent, et à les relire s'ils les ont.

(2) Les mots *soulignés* (d'un trait) dans le manuscrit sont composés en *italique*.

(3) Les mots à composer en MAJUSCULES doivent être soulignés de trois traits dans le manuscrit.

Les Bibliographies : Si les notes sont utiles, au bas des pages, avec les références exactes, par contre on peut déplorer la mode des bibliographies interminables avec souvent les mêmes titres, et le nom de la Revue en toutes lettres, alors qu'il y a des abréviations que tout le monde comprend (5), et le nombre de pages, de planches, de figures, etc, mais où il manque le détail essentiel, la page exacte qui, théoriquement, sert d'appui à l'exposé. Cette habitude prise par certains n'est, en réalité, trop souvent qu'une façon de « renvoyer l'ascenseur » à un ami, à charge de revanche. Mais de ces complaisances particulières, les lecteurs moyens pâtissent gravement et ne trouvent là que déception et ennui. Ces bibliographies devront être réduites au strict minimum, et plus utilement remplacées par des notes précises au bas des pages, appelées par des numéros, et non par le nom de l'auteur assorti d'un millésime, qui n'a rien d'une grande année vinicole, mentions qui rompent l'exposé et tranchent désagréablement avec la disposition du reste de la *Revue*.

Les clichés et dessins doivent être préparés en tenant compte des dimensions approximatives de la page : 18 cm de haut \times 12 de large. Dans le cas de dessins grandeure nature, à réduire au 1/2, les planches ne doivent pas dépasser, en dimensions extérieures, 36 \times 24 (6). Lorsqu'il y a des objets de tailles très différentes, faire des planches à réduire au 1/2, et d'autres pour les petits objets, à publier *grandeure nature*. Sinon, ces derniers deviendront pratiquement indistincts après réduction.

Les numéros sur les planches doivent être assez gros, pour être facilement lisibles après réduction. D'une façon générale, il faut disposer les dessins de façon à ne perdre que le minimum de place, en « mariant » grands et petits, ou en encastrant les petits dans les grands, s'ils peuvent être réduits dans les mêmes proportions. Enfin, ne pas laisser de « blancs » exagérés entre les dessins et ne pas se croire obligé de les aligner comme à la parade.

Ces dessins doivent être établis, ou collés, sur calque, ou papier blanc, permettant pliage et découpage, si nécessaire, et non sur un support rigide et de grand format. Il est d'ailleurs infiniment préférable d'affecter un numéro à chaque dessin, sans mention de planche, ce qui limite les erreurs et confusions entre deux dessins de planches différentes portant le même numéro, et allège l'exposé, toujours trop encombré de chiffres indigestes.

Les échelles doivent être dessinées dans le corps même de la planche, linéairement, avec indications chiffrées, qu'il s'agisse de cm ou de km. Ainsi, en cas de réduction, l'échelle est réduite dans les mêmes proportions. Ceci peut paraître à certains d'une évidence inutile à expliquer, et pourtant, périodiquement, on nous fournit des dessins avec les indications *grandeure nature*, ou « au demi » ou « au 8^e », etc, qui deviennent, à la réduction, incompréhensibles, si l'on n'a pas pris la peine d'y adjoindre une échelle linéaire.

Si les auteurs n'ont pas d'objections valables à formuler contre ces réflexions, ou celles citées (1), qu'ils veuillent bien les observer, le travail de préparation et de correction en sera facilité et... la bonne tenue de notre *Revue* accrue. Eux-mêmes y gagneront, car leurs manuscrits, ne nécessitant aucune mise au point, ne subiront aucun des retards qu'ils subissent parfois actuellement, à notre grand regret.

B. D.

(4) Exemple : C. JULLIAN, *Inscriptions Romaines de Bordeaux*, (= JULLIAN). — C. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, (= JULLIAN, *Gaule*).

(5) *Rev. Hist. Arch.* — S.F.P. (ou *Soc. Préh. Fr.*) — R.E.A. (ou *Rev. des Etudes Anciennes*) — A. N. Archives Nationales — A. M. Archives Municipales — A. D. Archives Départementales.

(6) Les planches à réduire au 1/2 doivent toujours être disposées sur 24 cm de large, quelle que soit la hauteur, de façon à tomber, après réduction, dans la largeur de la ligne.